



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Vice-Président du Panama. J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Jorge E. Illueca et de l'inviter à prendre la parole.

2. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, vos longues années d'expérience des Nations Unies, au cours desquelles vous avez fait montre de sagesse, d'esprit de coopération et de grandes qualités humaines vous désignaient pour occuper la présidence de l'Assemblée générale. Sous votre direction, les Etats Membres des Nations Unies sont certains que les travaux de l'Assemblée générale seront couronnés de succès. Nous nous félicitons de votre élection à ces hautes fonctions et vous assurons de la coopération de la délégation du Panama. Je me fais ici l'écho des sentiments exprimés par de vastes secteurs de l'humanité en faisant l'éloge le plus chaleureux du travail exceptionnel accompli à la présidence de la trente-sixième session par cet éminent homme d'Etat du tiers monde qu'est M. Ismat Kittani, inlassable défenseur des idéaux des Nations Unies.

3. Jamais dans l'histoire de l'humanité on n'a vu autant de facteurs politiques et économiques aussi inquiétants pour la situation mondiale que ceux dont nous sommes témoins aujourd'hui.

4. Même pour ceux qui soutiennent que le droit international est un instrument de coordination et non d'affrontement, les problèmes importants qui sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nous placent à une croisée des chemins où les facteurs négatifs de la vie internationale ne semblent pas offrir d'issue favorable. La perspective qui s'ouvre à nous est celle d'un nouveau conflit de grande envergure, à moins que ne l'emportent le bon sens, la raison et la volonté pour promouvoir les idéaux, les objectifs et les principes qui ont inspiré les auteurs de la Charte de San Francisco, afin de trouver un système de sécurité collective dans le cadre des Nations Unies, qui permette de régler les grands conflits de notre époque qui menacent de détruire l'humanité.

5. Dans le règlement pacifique des différends et dans les cas de rupture de la paix internationale, notre mission est rendue impossible du fait que les membres du Conseil de sécurité, particulièrement les membres permanents, n'ont pas la volonté politique d'entre-

prendre la tâche nécessaire pour rendre efficace le système de sécurité des Nations Unies et pour imposer les mesures coercitives énoncées dans la Charte. Ces mesures sont nécessaires, voire urgentes, dans des situations anachroniques qui révoltent la conscience de l'humanité, comme celles qui sévissent en Afrique, au Moyen-Orient, en Méditerranée orientale, en Asie et en Amérique latine, particulièrement dans l'Atlantique Sud.

6. Les puissances représentées à cette assemblée mondiale, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites, n'ont rien de vraiment positif à présenter en ce qui concerne les événements survenus en 1982. Aucun progrès n'a été enregistré dans les négociations globales qui avaient suscité tant d'espoirs en tant que moyen de réaliser les aspirations de l'humanité consacrées dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [*résolution 35/56, annexe*].

7. La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement s'est soldée par un échec retentissant compte tenu de l'intensification de la course aux armements entre les superpuissances de l'Est et de l'Ouest.

8. Dans le camp des non alignés, nous avons été attristés de constater que, du fait de la guerre fratricide entre l'Iraq et la République islamique d'Iran, il n'a pas été possible de tenir à Bagdad la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, dans laquelle nous avions fondé tant d'espoirs. Ainsi, s'est trouvé brisé le cycle régulier des réunions entre les pays non alignés qui représentent les deux tiers de l'humanité, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui permettraient à ces derniers au début des sessions de l'Assemblée générale d'exercer une influence positive, supérieure et non alignée en reprenant les doctrines pacifiques de Nehru, de Tito, de Nasser, de Makarios, de Bandaranaike et d'autres grands apôtres de la paix.

9. Les injustices des relations économiques entre pays développés et pays en développement se sont accentuées dans un cadre inquiétant d'inflation, d'endettement public, de chômage et de crise économique qui afflige les pays pauvres avec une intensité particulière.

10. La CNUCED, qui, depuis une vingtaine d'années, avait suscité bien des espérances pour les pays en développement, avait prévu une nouvelle session qui devait se tenir à La Havane en 1983; cependant, pour des raisons bien connues, ce n'est pas là qu'aura lieu cette session, et les préparatifs en vue d'une session à Belgrade sont affectés par les facteurs négatifs qui pèsent sur les relations économiques et par la position rigide que les pays développés adoptent à l'égard des revendications légitimes des pays du tiers monde.

11. Pour de nombreuses raisons, le mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 doivent intensifier leurs efforts pour renforcer leurs mouvements respectifs, en particulier leur autosuffisance collective, et faire en sorte que les pays en développement puissent établir d'une manière efficace et substantielle une coopération économique réelle et significative. Dans la mesure où les difficultés politiques et économiques augmentent du fait de la résurgence du colonialisme et de l'hégémonisme des grandes puissances, les pays en développement sont appelés à renforcer leur coopération tant politique qu'économique.

12. L'agression coloniale qu'a subie l'Amérique latine au printemps 1982 a réaffirmé les liens fraternels d'unité, de coopération et de solidarité entre les peuples de la région.

13. Au nombre des faits positifs, il faut relever la huitième réunion du Conseil latino-américain, organe suprême du Système économique latino-américain, qui a eu lieu à Caracas, à l'échelon ministériel, en août 1982. En dehors de l'appui apporté à Panama dans l'application des Traités du Canal, appui que nous rappelons ici avec reconnaissance, la réalisation la plus marquante de cette réunion a été l'adoption du programme d'action pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la Déclaration de Panama sur les relations économiques entre l'Amérique latine et les Etats-Unis, adopté le 1^{er} décembre 1981 lors de la réunion de consultation à un échelon élevé du Système économique latino-américain qui a eu lieu ce jour-là dans la capitale de mon pays. Le Conseil latino-américain, dans sa décision n° 114, a décidé d'entériner la Déclaration de Panama contenue dans la décision n° 87 qui, comme le dit notre ministre des affaires étrangères :

“Après avoir rappelé l'illégalité des termes de l'échange commercial entre les Etats-Unis et l'Amérique latine comme faisant obstacle au développement économique, financier et social de la région latino-américaine, établit un programme d'action coordonné et un plan de travail pour rectifier les inégalités des conditions de cet échange. Le document trace ensuite une stratégie commune de l'Amérique latine dans ces négociations sur la base des critères contenus dans le plan. Le programme et le plan portent sur tous les aspects des relations économiques entre les Etats-Unis et les pays d'Amérique latine et décrivent une série de recommandations qui doivent être prises en considération par les pays de la région dans leurs relations individuelles et collectives avec les Etats-Unis.”

Dans le programme et dans le plan sont consacrés de manière positive les principes fondamentaux tendant à placer sur un plan de justice, d'équité, de bonne entente et de coopération les relations qui doivent exister entre ce groupe de pays et les Etats-Unis d'Amérique.

14. Le Panama se trouve à l'extrême sud de l'isthme centraméricain et presque au milieu de ce que l'on appelle le bassin des Caraïbes. Sa géographie et son histoire nous lient indissolublement à l'Amérique centrale ainsi qu'aux pays de Bolivar et aux Antilles. Notre rôle géographique, en tant que pont entre les océans, nous rattache pratiquement à tous les marchés et à tous les peuples du monde. Depuis la construc-

tion de l'actuel canal de Panama, nous avons en outre des relations spéciales avec les Etats-Unis d'Amérique.

15. En outre, le Panama est l'un des pays dotés du régime économique, social et politique le plus stable dans une région affligée de problèmes sociaux et internationaux complexes et aux conséquences dangereuses. Une responsabilité inéluctable incombe donc à mon pays, celle de jouer un rôle de conciliation dans le cadre de l'effort politique nécessaire pour surmonter la crise qui menace de faire de cette région une zone de désastre.

M. Otunnu (Ouganda), vice-président, prend la présidence.

16. Pour définir ce rôle, je rappellerai que la stabilité qui règne dans mon pays tient à ce que, au cours des 10 dernières années, nous avons accompli de grands progrès sur la voie d'une révolution pacifique. Nous avons opéré des réformes structurelles qui ont permis une redistribution sociale et territoriale de la richesse beaucoup plus juste et beaucoup plus équilibrée, et avons créé des secteurs publics mixtes et coopératifs dans une économie productive, et tout cela dans le cadre d'un critère social. Nous avons sensiblement augmenté les prestations de sécurité sociale, l'enseignement, la santé publique et les systèmes de communications. Nous avons créé un système de représentation et de participation populaire dans la prise de décisions politiques et amélioré sensiblement le processus d'intégration nationale.

17. Par contraste avec d'autres nations de la région, ces changements économiques sociaux et culturels ont tendu à redresser les causes principales d'injustice, de répression et de mécontentement social qui sont à la base des conflits politiques qui troublent certains pays de la région ou polarisent leurs relations.

18. Mon pays ne peut demeurer indifférent au climat de violence et de bellicisme qui sévit dans la région, et ce pour des raisons d'ordre éthique, politique et de sécurité. Les tensions internes auxquelles est venue se greffer l'ingérence étrangère sous un signe ou un autre, appuyée par une partie ou une autre, ont déjà suscité une structure de militarisation de forces et d'alliances qui menace de généraliser le conflit à tout moment. Ce phénomène aurait des conséquences qui échappent à notre contrôle et qui pourraient aboutir à des effusions de sang, conséquences qui, inévitablement, mettraient en danger toute la situation internationale et détruiraient la région.

19. Depuis 10 ans, le Panama mène une politique régionale nettement orientée vers la solution pacifique des problèmes de la région. Nous cherchons à éviter que persiste la spirale des affrontements internes dans la région, spirale qui a déjà pris des proportions de génocide et voulons éviter aussi que ne se créent des situations de guerre entre pays frères. Nous partageons essentiellement les points de vue du Mexique et du Venezuela, animés que nous sommes par le souci de l'intérêt commun de la recherche de solutions par des négociations politiques multilatérales entre toutes les parties en conflit dans la région.

20. Nous avons également appuyé le principe, le droit et le devoir d'entretenir de bonnes relations avec tous les autres pays de la région sans exception, même

si leurs régimes politiques étaient différents du nôtre. Nous défendons le principe, le droit et le devoir de préserver la neutralité du Panama, tant vis-à-vis des forces en conflit dans la région que vis-à-vis des superpuissances. Nous savons bien que le dialogue permanent et l'entente concertée avec chacune des autres nations et des autres forces, en vue de la détente et de la coexistence harmonieuse, sont la seule manière de rétablir la sécurité dans la région et de préserver la sécurité internationale ainsi que la nôtre propre.

21. Nous souhaitons que le Panama soit un centre de communication actif ou intermédiaire favorisant des accords de détente. Nous ne voulons pas que le Panama soit partie à l'affrontement. C'est la raison pour laquelle — et cela fait partie des meilleures traditions diplomatiques de mon pays — nous avons refusé d'appartenir à des blocs ou à des pactes exclusifs, quels qu'ils soient, même si nous reconnaissons parfois les bonnes intentions qui les animent.

22. La stabilité panaméenne tient aussi, dans une large mesure, au fait qu'au cours de la dernière décennie nous avons terminé un processus complexe de négociations avec les Etats-Unis sur le statut du canal de Panama. Les traités¹ issus de ces négociations ont donné satisfaction à un nombre important de revendications nationales panaméennes. Ce qui a été décisif à cet égard, c'est la solidarité latino-américaine, la solidarité des pays du tiers monde et d'autres régions, qui nous confirment dans notre vocation anticolonialiste. Si toutes nos revendications légitimes n'ont pas été satisfaites, nous reconnaissons que de grands progrès ont été faits et que les nouveaux Traités du Canal établissent des relations beaucoup plus équilibrées entre le Panama et les Etats-Unis.

23. Les droits prééminents de mon pays sur le canal de Panama sont incontestables puisqu'il s'agit d'une voie d'eau douce alimentée par des fleuves panaméens, et ces droits s'affirment dans l'exercice de la souveraineté permanente de mon pays sur ses richesses et ses ressources naturelles.

24. Il est compréhensible, je dirai même inévitable, que dans un pacte international conçu pour harmoniser les intérêts de deux Etats souverains — intérêts qui peuvent coïncider, converger ou être coordonnés, mais qui ne sont jamais identiques — des divergences d'interprétation puissent apparaître entre les parties au moment de son application. Et c'est ce qui s'est passé en l'occurrence. La loi 96-70, adoptée par le Congrès des Etats-Unis en vue d'autoriser l'Exécutif américain à procéder à l'application du Traité, a suscité des divergences de vues entre les deux gouvernements, divergences que mon pays a portées à la connaissance de la communauté internationale.

25. Vendredi dernier, 1^{er} octobre, le Président du Panama, M. Ricardo de la Espriella, et le Président des Etats-Unis, M. Ronald Reagan, ont tenu à Washington une réunion de travail d'une importance capitale, cinq ans après la signature des Traités Torrijos-Carter et le jour même du troisième anniversaire de l'entrée en vigueur de ces instruments.

26. La réunion avait pour objet d'examiner les relations entre deux pays amis, de favoriser la bonne application des Traités du Canal, de 1977, de promouvoir des relations économiques plus justes entre nos

peuples et de mettre en œuvre notre objectif commun, qui est de créer les conditions d'harmonie, de justice et de bonne entente, qui sont indispensables pour le bon fonctionnement du canal de Panama.

27. La visite du président de la Espriella a eu le mérite de créer dans les milieux officiels et dans l'opinion publique des Etats-Unis une atmosphère de compréhension à l'égard des observations fondées que le Gouvernement panaméen avait formulées sur chacun des aspects où certaines mesures et actions des fonctionnaires des Etats-Unis n'étaient pas conformes aux dispositions des traités. Nous avons donc l'espoir de parvenir à la juste solution des problèmes en suspens, particulièrement en ce qui concerne l'élimination du barème des salaires discriminatoires, que l'on appelle "Panama Area Wage Base". Grâce à la démarche du dirigeant panaméen, ce barème pourra être remplacé par un barème général des salaires exempt de discrimination si, comme nous l'espérons, les Etats-Unis coopèrent avec le Panama pour parvenir à ce résultat à la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Commission du canal de Panama, qui doit avoir lieu en novembre à Washington.

28. J'ajoute que peut-être la préoccupation la plus vive de mon gouvernement à cet égard porte sur la juste compréhension de l'esprit et du but du Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama.

29. La neutralité de la voie interocéanique a toujours été une aspiration fondamentale de mon pays. Sa sécurité ne repose pas et ne saurait reposer sur des considérations militaires. Nous voulons que le Canal soit à tout moment, en temps de paix comme en temps de guerre, une voie de concorde ouverte à tous les peuples et à toutes les nations du globe. Nous n'avons jamais voulu et, dans la mesure de nos moyens, nous ne permettrons jamais que le Canal serve des fins belliqueuses. Le Canal a, plus que de défense, besoin de sécurité, dans un monde comme le monde actuel, où la guerre et l'emploi de la force n'ont cessé, malgré l'existence des Nations Unies, d'être le moyen par lequel on prétend régler les divergences de vues ou les différends internationaux. Cependant, nous estimons que la sécurité du Canal repose essentiellement sur des relations de bonne volonté, d'amitié et de coopération entre les nations.

30. Quoi qu'il en soit, la défense du Canal doit se faire dans le cadre du Canal, à partir du Canal et pour le Canal. Nous n'acceptons pas que les forces stationnées dans la zone du Canal où les armes qui s'y trouvent puissent servir à des missions ou des actions de guerre en dehors des frontières panaméennes. En définitive, nous ne voulons pas que notre territoire et la zone du Canal, qui se trouve en territoire panaméen, soient menacés par des actes affectant la neutralité que le Panama a déclarée à la face du monde et qu'ils soient, en tant qu'objectif militaire, exposés aux incertitudes et aux risques de guerres qui nous seraient étrangères tant dans leurs motifs que dans leurs finalités.

31. Tels sont les objectifs du traité de neutralité et c'est pourquoi nous avons invité toutes les nations du monde à adhérer au Protocole additionnel au Traité, invitation que nous jugeons bon de réitérer aujourd'hui.

32. Selon la Charte, l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales sont des mécanismes de sécurité collective indispensables au maintien de la paix internationale. Il est logique que, pour en assurer l'efficacité, cet organisme international collectif englobe tous les Etats, sans exception.
33. Les séquelles du dernier conflit mondial et de la guerre froide ont empêché pendant longtemps d'atteindre l'objectif de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me suffise de rappeler, à titre d'exemple, l'opposition, pendant 23 ans, à l'admission des représentants de la République populaire de Chine, ainsi que l'opposition à l'entrée de l'Espagne, qui a été admise en bloc avec 15 autres pays en 1955. Dans ce dernier cas, il est apparu clairement que l'établissement de relations diplomatiques et l'échange d'ambassadeurs et de ministres avec un gouvernement n'impliquent en aucune façon un jugement sur la politique nationale de ce gouvernement.
34. Les votes émis à l'Assemblée générale ne portent pas toujours le sceau de la volonté des peuples et, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, le vote obéit à des circonstances qui tendent à s'améliorer lorsque la justice, la raison, la sagesse et le bon sens règnent à nouveau dans l'atmosphère internationale ou dans le processus interne de décisions des gouvernements et des Etats dont les représentants exécutent les projets dans les instances internationales.
35. Il en est de même sur le plan régional, où le bon fonctionnement du mécanisme est entravé lorsque des membres importants de la collectivité régionale ne participent pas aux responsabilités du système.
36. Le Panama a toujours affirmé, au fil des années, qu'il était nécessaire de restructurer les organismes et les normes du système interaméricain. A notre avis, pour que l'Organisation des Etats américains [OEA] soit efficace, elle doit fonctionner en tant qu'instance générale et pluraliste, ouverte au dialogue sur des relations économiques plus justes sur le continent américain, comme le dialogue Nord-Sud, avec la participation de toutes les nations de l'hémisphère occidental.
37. Ainsi conçue, l'OEA aura naturellement besoin — en tant qu'élément essentiel et bénéfique — du concours des Etats-Unis, et il serait souhaitable d'y incorporer le Canada. Il serait réellement indispensable que les Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes, qui actuellement n'en font pas partie ou en ont été exclus, rejoignent les rangs de l'Organisation des Etats américains ou y soient incorporés à nouveau.
38. Dans le système interaméricain, il existe des situations qui méritent d'être analysées de façon calme et réfléchie, compte tenu des intérêts des Etats de la région. On se demande très souvent si l'OEA peut fonctionner efficacement sans les Etats-Unis. La réponse est manifestement négative, à condition toutefois que les Etats-Unis, comme les autres Etats membres, acceptent les obligations contenues dans la charte de l'OEA et dans les autres accords du système interaméricain et qu'ils les respectent comme il se doit.
39. Il est certain que, dans le cadre d'un système régional bien conçu, on pourrait se demander si l'OEA — qui traverse actuellement une crise profonde — pourrait fonctionner efficacement sans la participation de Belize, du Canada, de Cuba, de la Guyane et de Porto Rico.
40. Dans le cadre de cette nouvelle conception institutionnelle du système interaméricain, il faudrait commencer, au titre des questions politiques, par examiner la question de l'Amérique centrale et des Caraïbes, la normalisation des relations entre Cuba et les Etats-Unis, l'élimination des enclaves coloniales en Amérique latine, le statut des îles Malvinas et celui de la base navale de Guantánamo et les différends territoriaux opposant les pays de la région. Il faudrait aussi étudier la possibilité d'élaborer, lors de l'année du bicentenaire de la naissance du libérateur Simón Bolívar, une formule fraternelle pour que la Bolivie puisse réaliser son aspiration légitime à un accès souverain à la mer de ses ancêtres.
41. Sur le plan économique, l'instance interaméricaine doit entreprendre l'examen des relations économiques de l'Amérique latine avec les Etats-Unis d'Amérique, pour les placer sur un plan juste et équitable, servant d'instance de négociations dans le cadre des relations Nord-Sud.
42. De multiples problèmes accablent la région dans les domaines du commerce, des produits de base, du financement, des entreprises transnationales, des investissements étrangers et du transfert des techniques, qui pourraient offrir un champ propice pour une coopération importante et dynamique entre les pays de la région.
43. L'idée de tenir à Caracas le 24 juillet 1983 — ou à une autre date appropriée — une conférence latino-américaine au sommet pour commémorer le bicentenaire de la naissance du libérateur a été rattachée à la tenue d'une conférence des ministres des affaires étrangères d'Amérique latine qui pourrait avoir lieu dans la ville de Panama, siège du Congrès amphictyonique de 1826 convoqué par Bolívar à la veille de la bataille d'Ayacucho en 1824. Parallèlement, des initiatives ont été prises par les Gouvernements de l'Uruguay et de la Colombie pour tenir une réunion interaméricaine des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays de la région.
44. Pour dissiper la confusion qui s'était manifestement créée autour de cette affaire, il faut bien faire la distinction entre les réunions qui peuvent être convoquées par l'OEA dans le cadre du système interaméricain, d'une part, et, d'autre part, les réunions de consultation ou autre au niveau purement latino-américain. Les premières sont les réunions interaméricaines qui se déroulent dans le cadre de l'OEA, organisation régionale dont font partie, de plein droit, les Etats-Unis et les pays latino-américains, à l'exception de Belize, de Cuba et de la Guyane, qui ne sont pas membres de l'organisme régional.
45. La XII^e assemblée générale de l'OEA, à laquelle assisteront les ministres des affaires étrangères des Etats-Unis et des Etats membres, aura lieu dans quelques semaines, en novembre, à Washington. Il serait illogique d'envisager une réunion interaméricaine des ministres des affaires étrangères au mois de décembre puisque la réunion de novembre sera l'occasion de traiter au même niveau des affaires d'intérêt commun pour les pays de la région.

46. Mais une réunion de consultation ou une réunion traitant de questions inscrites dans un ordre du jour préalablement accepté, à laquelle assisteraient tous les Etats latino-américains, y compris Belize, Cuba et la Guyane, qui sont actuellement exclus de l'OEA, serait une autre affaire.

47. Le Secrétaire général de l'OEA, M. Alejandro Orfila, a certainement contribué à clarifier la situation lorsque, le 14 septembre dernier, il s'est prononcé en faveur de la proposition tendant à convoquer la réunion des chefs d'Etat de l'hémisphère, déclarant que, à son avis, il fallait adapter les relations interaméricaines aux circonstances actuelles. Dans sa déclaration, M. Orfila envisageait une réunion interaméricaine au sommet, dans le cadre de l'OEA et, bien entendu, sans la participation de Belize, de Cuba et de la Guyane. Cependant, M. Orfila poursuivait en disant qu'il est indispensable que l'Amérique latine définisse d'un commun accord ses propres points de vue avant de les exposer au niveau de l'hémisphère. Ce que voulait dire M. Orfila, c'est que ce doit être une réunion de Latino-Américains, par les Latino-Américains et pour des Latino-Américains. Nous ne pourrions l'envisager autrement.

48. Dans sa déclaration, M. Orfila envisage la viabilité d'une réunion exclusivement latino-américaine, à laquelle participeraient également, en toute logique, Belize, Cuba et la Guyane, qui sont des Etats latino-américains.

49. La réunion latino-américaine, qui n'est pas la même chose que la réunion interaméricaine, serait par conséquent le cadre approprié pour arrêter, sans esprit d'hostilité ou d'antagonisme vis-à-vis d'une nation quelconque, grande ou petite, des positions et des stratégies communes sur les plans économique et politique en vue de défendre et de promouvoir les intérêts communs des Etats latino-américains.

50. Le fait que le Traité interaméricain d'assistance mutuelle² — je veux parler du Traité de Rio de Janeiro de 1947 — a été inopérant durant la crise de l'Atlantique Sud a suscité une inquiétude naturelle dans tous les secteurs de la région latino-américaine pour ce qui est de l'avenir de la sécurité collective des pays de l'hémisphère. C'est incontestablement un sujet qui requiert l'attention de tous les pays latino-américains et qui devrait faire l'objet de consultations entre eux, afin de définir une fois pour toutes le sort de cet accord régional. Une consultation latino-américaine consacrée à cette question pourrait précéder la réunion des pays de l'hémisphère qui, sans doute, devrait inscrire à son ordre du jour la question du statut du Traité de Rio.

51. A notre avis, si nous ne prenons pas en temps opportun les mesures qui s'imposent, nous risquons de voir resurgir, à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui doit se tenir à New Delhi au début de 1983, la proposition avancée lors de la sixième Conférence tenue à La Havane en 1979 par le pays hôte et visant à dénoncer le Traité de Rio, proposition qui n'avait pas été débattue à l'époque en raison de la ferme opposition du Panama qui estimait que cette mesure était inopportune, mais à laquelle la crise des Malvinas a donné une nouvelle dimension.

52. Les relations internationales actuelles sont malheureusement en butte au dialogue caustique de la guerre froide. Les affrontements locaux étendent leurs ramifications à des sphères plus vastes et il y a tout lieu de craindre que l'absence d'entente et de communication propres à établir un échange pacifique entre pays qu'oppose un différend nous conduise peu à peu à une troisième guerre mondiale.

53. Les pays d'Amérique latine partagent des particularités culturelles et des intérêts communs tant économiques que sociaux, ainsi que des racines historiques qui unissent les nations de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud, du Mexique et des Caraïbes et en font un groupe régional ayant ses caractéristiques propres et bien définies.

54. La communauté des nations latino-américaines attache la plus grande importance à ses relations de tous ordres avec les Etats-Unis et souhaite que celles-ci soient harmonieuses, amicales et cordiales dans un esprit de coopération réciproque et de respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance, en se fondant sur le principe de l'égalité souveraine des Etats. Lorsque ces relations se modifient et provoquent des tensions ou des heurts, que ce soit entre Etats latino-américains ou entre ces Etats et les Etats-Unis, comme dans le cas de Cuba et du Nicaragua, l'on se préoccupe légitimement, comme le disaient si noblement le Président du Mexique, M. José López Portillo, et le Président du Venezuela, M. Luis Herrera Campíns, de retrouver le chemin de la conciliation, de l'entente cordiale et de la paix.

55. Les organismes régionaux qui groupent exclusivement des pays latino-américains remontent historiquement à Bolívar qui les avait créés pour favoriser l'unité et l'intégration de ce pays. Ces organismes sont aujourd'hui une réalité politique inhérente au système des relations internationales contemporaines.

56. Les organismes latino-américains les plus représentatifs sont le groupe des Etats latino-américains dans le cadre des Nations Unies et le Système économique latino-américain. Il ne s'agit pas seulement d'un mécanisme latino-américain de coordination, de consultation et de concertation, mais d'un mécanisme qui exécute une stratégie latino-américaine commune pour les relations économiques extérieures, sous la direction sage, habile et admirable de l'éminent homme d'Etat latino-américain, M. Carlos Alzamora, auquel le Panama, se faisant l'interprète du sentiment général, lui exprime la reconnaissance et la gratitude des peuples latino-américains pour l'œuvre qu'il a accomplie en faveur de la promotion des intérêts légitimes de l'Amérique latine.

57. D'une façon générale, les organisations régionales sont un phénomène caractéristique du droit international moderne. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène propre à notre région. Tout comme dans le système des Nations Unies, il y a le groupe régional latino-américain, ainsi que des entités distinctes, telles que le groupe d'Europe occidentale et autres Etats qui comprennent les Etats-Unis, le groupe régional africain, le groupe régional asiatique et le groupe d'Europe orientale.

58. L'importance des groupes régionaux du tiers monde se manifeste particulièrement dans leur association au sein du Groupe des 77, composé essentiel-

lement des groupes d'Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Leurs activités se manifestent notamment dans le cadre du dialogue Nord-Sud, de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, de 1980, de l'ouverture de négociations globales ainsi que de l'adoption des critères et programmes d'action. A propos des sessions de la CNUCED, la sixième session aura lieu à Belgrade en 1983; chaque groupe régional du tiers monde, et notamment le groupe d'Etats d'Amérique latine dans le cadre du système économique latino-américain, tient des réunions de coordination préparatoires avant les sessions de la CNUCED, qui ont pour point culminant la réunion plénière du Groupe des 77 où, avec la représentation latino-américaine, africaine et asiatique, sont fixés sur chaque point les critères à faire valoir lors de la session de la CNUCED.

59. Ce rappel tend à justifier la raison d'être de tribunes réellement latino-américaines comme celles que j'ai mentionnées. Le groupe d'Etats d'Amérique latine, à cet égard, a les mêmes droits que les autres groupes régionaux d'Asie, d'Afrique, d'Europe occidentale et autres Etats, y compris les Etats-Unis, d'Europe orientale et les autres organisations constituées par des pays ayant des intérêts communs comme l'Organisation de l'unité africaine [OUA], l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes et la Communauté économique européenne.

60. L'Amérique latine agit de manière tout à fait légitime lorsqu'elle cherche à renforcer sa capacité de négociation dans l'hémisphère et ailleurs, grâce à des mécanismes exclusivement latino-américains. L'Amérique latine inspire des solutions latino-américaines pour les problèmes latino-américains, avec des critères latino-américains, tout en appliquant des principes d'amitié et de coopération à l'égard de toutes les nations du monde, conformément à la Charte des Nations Unies.

61. Les desseins des anciens empires coloniaux n'ont pas varié, et c'est toujours l'idée anachronique de contrôler les voies maritimes aux dépens des peuples des Etats riverains situés à proximité des océans auxquels on attribue une valeur stratégique. Nous avons soutenu, tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité et en d'autres instances internationales, que le colonialisme est odieux et qu'il doit être éliminé, quel que soit l'Etat ou les Etats qui les pratiquent. Nous estimons que le colonialisme est un mal, quelles que soient ses modalités. Dans le système interaméricain, le colonialisme n'a pas droit de cité. La préoccupation exprimée en 1940 par les ministres des affaires étrangères des Etats américains à l'égard de l'occupation nazie des pays européens ayant des possessions en Amérique devait nécessairement se porter également sur l'élimination des situations coloniales qui persistent dans notre hémisphère, comme le disait déjà Bolívar lors de la convocation du Congrès de Panama.

62. Conformément à cette position anticolonialiste qui est une constante de la politique extérieure de Panama, nous réaffirmons notre soutien à la revendication de souveraineté argentine sur les îles Malvinas. Le Panama estime que, d'un point de vue historique et juridique, ces îles et les eaux adjacentes appartiennent au territoire de la République argen-

tine. Il en était ainsi *de jure* et *de facto* lorsqu'il y a 150 ans la Grande-Bretagne a conquis ce pays contre la volonté de l'Argentine, afin d'assurer sa domination impérialiste sur les océans et les continents.

63. La présence coloniale britannique dans ces régions est contraire aux principes très clairs de la Charte, confirmés et développés par de nombreuses décisions de l'Assemblée générale, qui constituent un ensemble de normes juridiques condamnant le colonialisme et l'expansionnisme et qui doivent être respectées par tous les Etats Membres de l'Organisation.

64. Mon gouvernement a honoré ces décisions et, avec les autres pays latino-américains, a signé la demande présentée par 20 ministres des affaires étrangères, demandant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale [voir A/37/193]. Notre objectif est que, dans le cadre des Nations Unies, nous puissions négocier et, en respectant les principes et les normes du droit international, parvenir au règlement final d'un problème qui a perturbé la paix et la sécurité internationales au prix de nombreuses vies humaines.

65. Ce règlement définitif doit reposer sur le retour de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas et leur dépendance, ainsi que sur le retrait rapide des troupes britanniques et l'adoption d'un statut garantissant le passage dans l'ordre de l'administration britannique à l'administration argentine, en garantissant les intérêts des employés de l'entreprise anglaise Falkland Islands Company et des ressortissants britanniques résidant dans les îles.

66. Le cas des îles Malvinas, qui, avec leurs eaux adjacentes, appartiennent *de jure* à la souveraineté de la République argentine, présente un parallèle avec la Namibie et est plein d'enseignement pour les nations d'Afrique australe. L'Afrique du Sud invoque des raisons de sécurité pour maintenir son occupation illégale et arbitraire de la Namibie, en prétendant que la route du Cap, en tant que voie d'accès à l'Atlantique Sud pour le transit vers des ports européens et nord-américains, est essentielle pour la survie de la civilisation occidentale.

67. Dans les deux cas, la puissance coloniale pose à nouveau des obstacles à l'installation des ressortissants des pays soumis à l'oppression coloniale et soustrait virtuellement les territoires occupés à tout échange permettant une présence étrangère à la structure coloniale, en manipulant à des fins sinistres la composition démographique des territoires soumis à la domination coloniale.

68. C'est le prétexte que le régime de Pretoria invoque pour prétendre que le territoire, les eaux et l'espace aérien de Walvis Bay lui appartiennent et font partie intégrante du territoire sud-africain.

69. Cette prétention du sordide colonialisme sud-africain, qui a été rejetée fréquemment par l'Assemblée générale, est la même que celle invoquée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour continuer d'occuper par la force les îles Malvinas. On maintient en Angleterre que l'occupation des îles Malvinas par un Etat membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] est indispensable au contrôle des routes maritimes qui

passent par l'Atlantique Sud, en particulier pour ce qui est du transport du pétrole en provenance du golfe Persique, à destination de l'Europe occidentale et des Etats-Unis, ainsi que pour ce qui est de l'intérêt britannique de maintenir une position stratégique compte tenu de ses desseins sur l'Antarctique.

70. Avec une arrogance égale à celle de l'Afrique du Sud quand elle prétend dépouiller la Namibie de Walvis Bay, l'Angleterre s'efforce de dépouiller par la force l'Argentine des îles Malvinas qui font partie intégrante de sa souveraineté. La vocation anticolonialiste de l'Afrique et de l'Amérique latine, ainsi que des autres peuples du tiers monde, ne permettra pas au colonialisme anachronique britannique et sud-africain de maintenir son attitude habituelle et de s'opposer tant à l'indépendance rapide de la Namibie, avec Walvis Bay faisant partie intégrante de son territoire, qu'à la restitution de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas et ses dépendances.

71. L'honneur national argentin est sorti intact de la guerre coloniale de l'Atlantique Sud. Dans cette mer australe, il y a de nobles évocations de l'héroïsme et de la bravoure des forces armées argentines qui ont versé leur sang pour défendre l'intégrité territoriale de leur patrie, qui constitue également un élément de la grande patrie latino-américaine. Ces morts renaîtront de leurs cendres pour revendiquer la patrie de Sarmiento et de San Martín.

72. Face à l'anachronisme colonialisme britannique, les Latino-Américains se sont engagés à conjuguer leurs efforts pour la restauration de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas. Atteindre cet objectif est une tâche que le nationalisme latino-américain doit réaliser. Inspirés par les souffrances, les idéaux et les espoirs du peuple frère argentin, nous ouvrirons ensemble les routes de la victoire dans cette géographie unanime des sentiments qui, avec des battements de solidarité, rattache le cœur de l'Amérique latine à la grandeur héroïque des générations présentes et futures de la bien-aimée nation argentine.

73. Le 12 octobre, selon une dépêche qui nous est parvenue, on prétend commémorer sous la colone de Nelson ce que l'on a appelé la marche de la victoire, s'efforçant de montrer au monde une image impériale de l'Angleterre. Pourquoi choisir le 12 octobre, qui est la Journée de l'hispanisme ? Pourquoi choisir ce jour-là pour insulter 500 millions d'êtres humains qui célèbrent le 12 octobre leur héritage culturel hispanique ? Nous voulons déclarer publiquement que nous protestons et que cette protestation est celle de nombreux êtres humains qui s'estiment insultés par cet acte qui n'a aucune justification à notre époque.

74. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 1514 (XV) en 1960, proclamait solennellement la nécessité de mettre fin le plus rapidement possible et sans aucune condition à toutes les formes et manifestations du colonialisme, de même qu'à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination qui les accompagnent. Cette charte de la décolonisation fait partie de l'esprit de notre époque et tend à liquider totalement le colonialisme dans le monde ainsi qu'à vaincre l'opposition incessante des puissances coloniales à

ce que l'on donne effet à l'un des buts suprêmes de la Charte de San Francisco.

75. Il existe encore en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Europe des stigmates coloniaux intolérables dans le monde d'aujourd'hui. On trouve parmi eux comme points de conflit les enclaves coloniales britanniques de Gibraltar, de Hongkong et des îles Malvinas, qui offensent le sentiment des Etats auxquels ces territoires appartiennent légitimement et qui doivent revenir de droit au sein de la souveraineté de l'Espagne, de la République populaire de Chine et de la République argentine, respectivement.

76. Je saisis cette occasion pour dire que le Gouvernement chinois a bien raison de rejeter l'allégation et la menace formulées par le Premier Ministre britannique qui soutient que les traités par lesquels la dynastie mandchoue a cédé à l'Angleterre la colonie de Hongkong sont apparemment valides selon le droit international. Le Gouvernement de Beijing a raison de soutenir que Hongkong fait partie du territoire chinois, que les trois traités qui datent du XIX^e siècle, en vertu desquels la Grande-Bretagne cherche à défendre son titre présumé, sont contraires au droit international, parce que ces traités sont des traités inéquitables qui n'ont jamais été acceptés par le peuple chinois et que, en conséquence, Beijing est disposé à récupérer la totalité de cette colonie dès que les conditions s'y prêteront.

77. Ces traités inéquitables, vestiges impérialistes et dépassés, présentent une similarité avec ces traités inéquitables imposés en 1713 à l'Espagne pour ce qui est de Gibraltar, et en 1903 à Panama pour ce qui est du canal interocéanique. Hongkong, les îles Malvinas et Gibraltar constituent des anachronismes injustifiables qui sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, ces enclaves doivent être restituées à la République populaire de Chine, à la République argentine et au Royaume d'Espagne, comme preuves du respect de leur souveraineté et dans l'intérêt de la justice, conformément à l'esprit de notre époque.

78. Je vais passer maintenant à une autre question, celle de la situation dans l'isthme centraméricain, qui est un motif permanent de préoccupation pour mon gouvernement. La guerre civile à El Salvador, la violence et la terreur qui s'emparent des pays de la région, mettant en péril la vie de la population, trouvent leurs racines dans l'exploitation inique de l'effort humain, dans les honteuses inégalités économiques et sociales, dans les atteintes injustifiables aux droits de l'homme et aux droits démocratiques qui, pendant des décennies, ont prévalu dans cette région américaine. La confrontation armée actuelle est la phase extrême et critique de la lutte séculaire et infructueuse de milliers d'hommes et de femmes de tous les âges en vue d'établir des conditions de vie dignes de ce monde dans le cadre du système économique, social et politique que chaque nation de l'Amérique centrale choisit par elle-même, à l'abri de pressions et d'ingérences étrangères.

79. A la suite de la guerre civile en Amérique centrale, des déplacements de populations pacifiques ont eu lieu ainsi que des incursions d'éléments belliqueux qui ont traversé les frontières, ressuscitant à leur tour

d'anciens litiges et causant des chocs entre les forces armées des pays touchés par ces mouvements. Voilà les conditions préliminaires qui suffisent à une explosion qui ne tardera pas à atteindre toute la région et qui, en fournissant des prétextes à l'intervention manifeste des puissances étrangères, se transformerait en un conflit international d'une proportion et d'une complexité énormes. Nous sommes donc alarmés par la rudesse croissante du langage des autorités de certains Etats de la région qui parlent facilement de la possibilité d'une guerre entre certains pays et qui, en apparence, refusent de prévoir les terribles souffrances qui s'ajouteraient aux malheurs qui écrasent déjà des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards dans la région.

80. Tous ceux qui contemplant avec un regard limpide et un esprit serein une possibilité aussi sinistre, possibilité que laissent entrevoir les paroles de certains dirigeants de la région, reconnaissent que la guerre annoncée entraînerait des désastres pour tous les pays, qui en sortiraient amoindris, plus endettés et plus appauvris, sans que l'on ait pour autant résolu les problèmes qui se posent aujourd'hui.

81. Pour le plus grand malheur de ces peuples héroïques, la rivalité des superpuissances, qui continuent de chercher à s'arroger unilatéralement la suprématie mondiale, s'est projetée sur la région de l'Amérique centrale, avec le risque de transformer en pions dans le jeu de leurs intérêts les collectivités qui luttent pour leur identité, leur indépendance, leur liberté, la justice et le pain.

82. Dans cet ordre d'idées, nous pouvons dire, sans craindre de nous tromper, que les problèmes centra-méricains ne pourront être résolus tant que ne s'établira pas un dialogue, que le Panama s'est toujours tenu prêt à favoriser, auquel participeraient tous les pays intéressés et, plus particulièrement, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.

83. Ce furent des réflexions semblables à celles que j'expose ici qui inspirèrent le président de la Espriella du Panama, qui a dit qu'il était urgent et nécessaire de mettre en marche les mécanismes de conciliation régionale et mondiale pour affronter, par la voie propice de la négociation, les conflits internes et externes à cette zone qui affectent la région latino-américaine. Le Président du Panama a déclaré également qu'il approuvait et appuyait l'initiative lancée par les Présidents du Mexique et du Venezuela, M. López Portillo et M. Herrera Campíns, visant à résoudre ces problèmes par la négociation. Ces dirigeants ont fait part de leur initiative par lettres adressées au commandant Daniel Ortega Saavedra, coordonnateur de la Junte du Gouvernement du Nicaragua, à M. Roberto Suazo Córdoba, président du Honduras, et au Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Ronald Reagan, dans l'idée de promouvoir la détente et la paix dans la région centraméricaine.

84. Je crois opportun de déclarer que la position panaméenne sur le plan international a été clairement définie dans le discours qu'a prononcé le président Ricardo de la Espriella devant le corps diplomatique accrédité au Panama, le 16 septembre dernier, et dont je cite certains passages :

“Fidèles à la tradition politique initiée par Omar Torrijos, nous avons réaffirmé la condition bolivarienne, latino-américaine, neutre et non alignée du Panama, et la reconnaissance des devoirs qu'impose cette condition. Nous confirmons que notre pays s'attache à développer des relations amicales avec tous les peuples du monde, sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel, et que nous sommes disposés à contribuer constamment à la détente et au règlement pacifique des différends, notamment dans la région géographique dont nous faisons partie.

“Nous soutenons le principe de l'égalité souveraine des Etats. Nous continuerons d'être attachés aux buts collectifs des peuples latino-américains et du tiers monde, et aux efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international, basé sur la souveraineté des Etats et sur la souveraineté permanente de chaque nation sur ses ressources naturelles.

“Cela recouvre — de l'avis du Panama — le droit à l'autodétermination, ce qui signifie que chaque peuple doit pouvoir choisir librement le régime politique qu'il estime adapté à ses intérêts et à sa volonté, sans ingérence étrangère. En conséquence, nous continuerons d'appuyer les efforts que déploient les peuples contre le colonialisme et en faveur de leur indépendance et de leur intégrité, et de rejeter toutes formes d'ingérence et de menace de recours à la force contre les autres pays, notamment ceux de la région qui nous entoure.

“Fidèles à notre engagement latino-américain et à notre vocation bolivarienne, nous réaffirmons de même que le Panama, siège historique du Congrès amphictyonique, se déclare prêt à tenir les assises d'un forum qui encouragera la solution pacifique des problèmes de notre région.”

85. L'indépendance de Porto Rico est l'une des tâches différées de la révolution libératrice des nations hispano-américaines. Bolívar et d'autres champions de la longue lutte qui ont lancé les rébellions d'émancipation savaient que la grande entreprise que représentait l'accession à l'indépendance ne pourrait aboutir que lorsque tous les peuples des Antilles se seraient débarrassés des colonisateurs européens.

86. C'est particulièrement au Congrès du Panama que l'on a débattu de la nécessité d'une action concertée pour obtenir l'indépendance de Cuba et de Porto Rico, soumises à la domination espagnole. Cette aspiration n'est pas nouvelle au Panama ou dans d'autres pays de l'Amérique latine. En 1903 déjà, M. Belisario Porras, qui fut par trois fois Président de la République et l'un des plus grands hommes d'Etat du siècle, soutenait que si les Etats-Unis “s'opposèrent à la domination espagnole exercée sur Cuba et Porto Rico... ce fut pour y exercer leur hégémonie”.

87. Il devait se passer huit décennies depuis la bataille d'Ayacucho avant que Cuba ne se libère, mais — amère contrepartie historique — Porto Rico ne sortit de la domination espagnole que pour tomber sous celle des Etats-Unis. Il faut assurer au peuple portoricain les conditions nécessaires pour qu'il puisse résoudre, de par sa propre volonté, à l'abri de pressions et d'intermédiaires de toute origine ou couleur,

la question de sa nationalité et décider du caractère et de la structure de l'organisation politique du pays.

88. La question de Porto Rico a des racines historiques. Le fait qu'elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente session ne conduit pas à une solution et ne veut pas dire non plus que le problème n'existe pas. Il serait naïf de penser que les votes qui ont été enregistrés pour des raisons d'Etat reflètent l'opinion publique latino-américaine. Le débat qui a eu lieu au Bureau et en séance plénière de l'Assemblée générale est un avertissement lancé à la puissance administrante qui doit demeurer consciente du fait que, même si certains pays lui ont donné leur appui lors du vote, cela ne veut pas dire qu'elle bénéficiera de cet appui à perpétuité.

89. Il est évident que l'on a ouvert ici une parenthèse de paix pour favoriser le dialogue et la recherche de solutions définitives et positives, sauvegardant la personnalité politique et culturelle de la nation portoricaine. Nous, Latino-américains, éprouvons de l'attachement pour le peuple portoricain, et nous reconnaissons son droit à l'autodétermination et à choisir librement de faire partie de la communauté latino-américaine, sur un pied d'égalité avec les autres Etats de cet hémisphère occidental.

90. La question du Liban a un lien direct avec la question de Palestine, qui est l'élément central du conflit du Moyen-Orient, compte tenu du fait qu'il devient chaque jour de plus en plus manifeste qu'il ne sera pas possible d'instaurer une paix complète, juste et durable dans la région sans que le peuple palestinien exerce pleinement ses droits nationaux inaliénables.

91. Dans sa résolution 36/226 A, l'Assemblée générale, entre autres, condamnait énergiquement l'agression israélienne contre le Liban, la poursuite des bombardements et de la destruction de ses villes et villages, et tous les actes qui constituent une atteinte à sa souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale et la sécurité de sa population.

92. Le Panama rejette et condamne le terrorisme musulman, chrétien, juif, d'où qu'il vienne, et il répudie et condamne également le terrorisme d'Etat, l'un des crimes les plus exécrables commis à l'encontre de l'humanité. Le massacre qui a eu lieu dans les camps de réfugiés de Beyrouth, il y a deux semaines, a horrifié la conscience universelle. Des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards furent exécutés avec une froide cruauté en nombre si grand que ce crime fait figure de génocide.

93. Le président Reagan, qui a conçu un plan visant à la création d'une patrie palestinienne sur la rive occidentale, a été informé par le Gouvernement français de faits atterrants qui dépassent l'imagination. Le fameux James Reston signale ces faits dans sa rubrique du 22 septembre. Il y rapporte que lorsque les troupes françaises sont arrivées dans les camps de réfugiés palestiniens, on leur a permis de détruire les mines enterrées, mais les troupes israéliennes leur ont interdit de protéger ces camps. Ceux-ci ont été placés sous la surveillance de leurs alliés "chrétiens", les mêmes qui assassinèrent leurs occupants, alors que les troupes israéliennes monaient la garde à l'extérieur.

94. Le massacre de Chatila et de Sabra, dont l'opinion publique mondiale tient pour responsables les Phalanges chrétiennes et l'Etat d'Israël, marquera d'une souillure perpétuelle ceux qui ont commis ce crime de lèse-humanité. La réprobation mondiale retombera sur leurs têtes comme une malédiction de déshonneur, d'infamie et d'indignité, qui se perpétuera dans le temps et dans l'espace et continuera de frapper leurs descendants pendant de nombreuses générations à venir. Les auteurs de ce crime horrible ne peuvent s'associer aux valeurs morales de la culture chrétienne ou de la culture juive, qui jouent un rôle si important dans la civilisation de notre temps.

95. Les tortures et les souffrances des légendaires maccabées et les martyres douloureux des enfants innocents de Bethléem assassinés sur l'ordre d'Hérode sont dépassés dans la mémoire de l'humanité devant l'énormité du massacre de Chatila et de Sabra. Les martyrs de Beyrouth ne seront pas morts en vain si leur sacrifice peut conduire à la naissance d'une patrie palestinienne.

96. Je crois opportun de rappeler que, à propos de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui a eu lieu à Belgrade, en 1978, le gouvernement de Torrijos a défini, par mon intermédiaire, certains principes fondamentaux de la politique étrangère de la République de Panama, consacrés lors des différentes conférences des pays non alignés, principes qui sont toujours en vigueur en 1982, et que je répète.

97. Le Gouvernement panaméen réaffirme, comme position fondamentale de sa politique extérieure, le rejet de la présence de forces militaires étrangères dans tout pays du monde. Le Gouvernement panaméen ne justifie ni n'excuse aucune action, qu'elle vienne de l'Est ou de l'Ouest, visant à entraver le droit des peuples à l'autodétermination, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats.

98. Le Panama reconnaît que l'engagement historique et essentiel du continent latino-américain est de s'unir pour la libération économique et sociale, le progrès scientifique et technique des pays qui le constituent accélérant ainsi leur intégration. Le Panama favorise l'idée du nationalisme latino-américain, soutenu par la solidarité et la reconnaissance d'une réalité pluraliste. Le Panama réaffirme qu'il est nécessaire de renforcer le nationalisme latino-américain, ce qui exige, dans la conjoncture internationale actuelle, que l'on pose de façon adéquate les problèmes de la région, et que des solutions soient trouvées pour éviter toutes les formes d'ingérence. Il convient également de trouver de nouvelles formes d'action commune afin de promouvoir les intérêts de l'Amérique latine et d'empêcher que ne s'y développent des politiques, des actions ou des mesures étrangères susceptibles d'amoindrir la personnalité de nos peuples et la souveraineté de nos Etats.

99. Le Panama attache une importance particulière à ses relations avec les Républiques sœurs de Colombie et du Costa Rica, en tant que pays voisins. Il convient de la nécessité de coordonner les efforts en vue du développement et de la mise en valeur harmonieuse et équilibrée des régions frontalières.

100. Le Panama respecte les droits de l'homme, au-delà de toutes considérations politiques ou idéologiques.
101. Le Panama, en tant que signataire de la Déclaration d'Ayacucho³, respecte le Traité de Tlatelolco⁴ et se déclare prêt à coopérer à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et à la limitation des armes classiques dans les pays latino-américains, sans que soit altérée pour autant leur capacité à protéger leur intégrité territoriale ou à se défendre contre les agressions colonialistes en provenance du continent ou d'ailleurs.
102. L'Amérique latine assiste avec une certaine appréhension au déroulement de la controverse sur la possession des territoires de l'Esequibo. Tous les pays d'Amérique latine espèrent que le litige sera réglé par la négociation et que l'on parviendra à un dénouement rationnel, ne laissant derrière lui aucune rancœur entre deux pays amis et voisins. A cette fin, l'accord devra se baser sur la bonne entente et la justice.
103. Le Panama se félicite des efforts visant à la normalisation des relations entre les Etats-Unis et Cuba. Il réitère sa position en faveur de la levée de l'embargo imposé à Cuba et sa solidarité à l'égard de ce pays qui revendique la base navale de Guantanamo.
104. Le Panama espère, grâce aux bons offices des pays de la région, que les relations de la Grenade et du Nicaragua avec les Etats-Unis seront améliorées sur la base de la bonne entente, de la coopération et du bon voisinage.
105. Au Moyen-Orient, le Panama estime que les conflits existants devraient être réglés pacifiquement dans le cadre des Nations Unies; une solution juste et durable, de l'avis du Panama, doit signifier le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, et le droit d'Israël et des Etats et peuples de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.
106. Le Panama reconnaît les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant. Pour ce qui est de Jérusalem, le Panama, à l'instar du Vatican, ne reconnaît pas l'annexion de la Ville sainte, et insiste sur l'internationalisation des Lieux saints. De même, il ne reconnaît pas l'annexion des hauteurs du Golan qui appartiennent à la Syrie, ni celle de tout autre territoire arabe occupé.
107. Le Panama continuera de plaider en faveur du retrait de l'armée turque de Chypre, du respect de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et du non-alignement de l'île. Il exige également le respect des résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité.
108. Le Panama déplore la poursuite de la guerre absurde entre l'Iran et l'Iraq, à laquelle il convient de mettre un terme par une solution politique juste et honorable restaurant la paix entre ces deux pays frères, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.
109. Nous formulons des vœux pour que la grande nation de Corée rencue un dialogue constructif entre les collectivités du Sud et du Nord, aboutissant à la réunification pacifique et fraternelle de cette respectable entité politique située dans la péninsule de Corée.
110. Nous estimons très important de réduire les tensions dans le Sud-Est de l'Asie et de trouver des solutions politiques globales par le biais de négociations et la participation active de toutes les parties intéressées, dans l'espoir d'obtenir une restauration rapide de la paix dans cette région.
111. En Afrique australe, le Panama se prononce contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid* et l'oppression inique exercée par le régime de Pretoria sur les grandes majorités nationales africaines. Il appuie sans réserve les aspirations des peuples frères de Namibie et d'Azanie et réitère sa solidarité aux pays de première ligne et aux mouvements de libération du sud de l'Afrique, notamment à la South West Africa People's Organization [SWAPO] et au Conseil national africain [ANC].
112. Le Panama, qui a été le premier pays latino-américain à reconnaître l'existence de la République arabe sahraouie démocratique, appuie le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.
113. Le Panama, qui a été l'un des premiers pays également à se prononcer contre l'intervention soviétique en Afghanistan, demande le respect des résolutions de l'Assemblée générale exigeant le retrait des troupes étrangères et le respect de l'intégrité territoriale, ainsi que de l'indépendance et du non-alignement de l'Afghanistan.
114. En tant que pays maritime, utilisant l'océan Indien et appartenant au tiers monde, le Panama maintient son appui enthousiaste et son adhésion au principe visant à faire de l'océan Indien une zone de paix [résolution 2832 (XXVI)], et se prononce contre la rivalité des superpuissances de l'Est et de l'Ouest dans cette région, laquelle constitue une menace et une source d'angoisse pour les pays côtiers de l'océan Indien.
115. Les idées exprimées par le Secrétaire général dans le rapport sur l'activité de l'Organisation [A/37/1] nous invitent à réfléchir sérieusement. Sans vouloir établir de comparaison avec les rapports de ses prédécesseurs, je crois que c'est là un document remarquable par la clarté et la sincérité avec lesquelles il décrit la situation des Nations Unies et signale les omissions, les évasions et les insuffisances dans la réalisation des responsabilités que nous dicte la Charte. Le Secrétaire général affirme que ces insuffisances ont ébranlé la confiance de l'opinion mondiale et il préconise les mesures susceptibles de retrouver cette confiance perdue.
116. En 1978, lors de ma participation au débat général à la dixième session extraordinaire, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, j'ai déclaré :
- “L'Organisation des Nations Unies, née à la fin de la seconde guerre mondiale comme système de coopération et non point d'affrontement, n'a pas pu faire fonctionner avec succès les mécanismes que concevait la Charte de San Francisco afin

de maintenir la paix et la sécurité internationales. Je n'en veux pour preuve que les conflits tragiques entre les nations arabes et l'Etat d'Israël dans la région du Moyen-Orient, le calvaire de la nation palestinienne et de ses droits inaliénables, l'infâme agression et les souffrances indicibles auxquelles ont été soumis les peuples du Liban, la tragique occupation de la République de Chypre par l'action illégitime de l'armée turque, l'oppression inadmissible de la Namibie par le régime raciste de Pretoria, l'imposition abominable de l'*apartheid* à la grande majorité des populations de l'Afrique du Sud... les conflits sanglants entre les nations sœurs du continent africain et les cellules colonialistes méprisables qui continuent d'exister et qui méritent l'opprobre en Amérique latine même." [10^e séance, par. 63.]

117. Sans prétendre résoudre les énigmes ésotériques indéchiffrables des hiéroglyphes politiques des Nations Unies, la tâche du Panama pendant les six ans où il a participé au Conseil de sécurité en cette dernière décennie a été d'essayer de décongestionner cet organe des Nations Unies afin qu'il s'acquitte de la tâche sacrée que lui confie la Charte.

118. Lorsque nous avons commencé nos travaux, nous nous sommes trouvés dans une situation semblable à celle qui précédait la seconde guerre mondiale, qui se produisit du fait de l'échec de la Société des Nations et dont la cause évidente fut l'attitude négative des grandes puissances à appliquer les mesures coercitives prévues par le Pacte, rendant ainsi la Société inefficace et la condamnant au discrédit et finalement à l'extinction.

119. Les hésitations à traiter les situations critiques par des actions préventives et rectificatives pour faire face aux conflits, aux tensions et aux confrontations entre les Etats Membres, le refus des Etats Membres, petits, moyens et grands, d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la persistance des superpuissances à fabriquer et à stocker les armements nucléaires et les armes classiques qui frappent sans discrimination, notamment les armes chimiques et bactériologiques, l'indifférence de ces mêmes puissances à l'égard des mesures adoptées par l'Assemblée générale lors de ses réunions extraordinaires consacrées au désarmement, ainsi que d'autres cas de même nature, provoquent aujourd'hui comme jadis la consternation et la frustration des peuples de l'univers.

120. D'année en année, les représentants des pays petits et moyens qui forment la grande majorité de l'Organisation ont répété leurs dénonciations, confirmé leurs aspirations et émis des votes en faveur de solutions justes, évidentes et viables, sans que la conduite de l'Organisation ne change en rien. Les mêmes violations du droit, les mêmes conditions déplorables imposées à des centaines de millions d'âmes qui réclament pain, justice et paix ont été relevées et débattues pour finalement rester lettre morte dans les milliers de pages imprimées que l'on garde dans les archives.

121. Tout cela constitue une toile de fond devant laquelle s'élèvent les considérations exprimées par le Secrétaire général et qui sont comme un cri d'alarme, un appel urgent. Il faut répéter la vérité et nous devons

le faire même si l'esprit s'offusque du fait que les mots que nous utilisons ne sont que simples paroles jetées au vent. Cependant, il est impossible de se résigner à accepter que la détérioration évidente de l'Organisation ne puisse cesser, et qu'on ne puisse y remédier. L'accomplissement de mes devoirs officiels m'a fait voyager fréquemment dans les pays du tiers monde. J'en tire la certitude que l'incrédulité et la méfiance dont font preuve les peuples à l'égard des Nations Unies n'engendrent pas des réactions de rejet de l'Organisation, mais au contraire le désir de la revitaliser afin de résoudre les problèmes vitaux de l'humanité en utilisant les nombreuses ressources existantes.

122. Les peuples et les nations, petites et moyennes, ne renoncent pas aux aspirations et aux idées que le fracas et l'horreur de la seconde guerre mondiale ont suscitées et qui sont exprimées dans la Charte des Nations Unies. Ils continuent d'aspirer à une paix juste et durable. Ils réclament la sécurité collective et personnelle, ne se résignent pas à l'oppression et ne perdent pas leur foi dans le droit.

123. Je suis convaincu que leur fermeté et leur constance finiront par contribuer à débrouiller l'écheveau des intérêts qui gênent l'action des Nations Unies et font obstacle à la réalisation des objectifs de la Charte, à savoir l'assurance de la paix, le raffermissement de la sécurité et l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

124. Les pays, petits et moyens, manquent de possibilités physiques pour donner validité à un système plus stable de sécurité collective. Ils peuvent cependant se lever dans les enceintes internationales, comme ils le font à l'Assemblée générale, pour s'unir en un chœur unanime exigeant des grandes puissances qu'elles marquent une pause dans leurs rivalités et leurs confrontations et qu'elles mettent leurs ressources et leurs possibilités au service des Nations Unies afin que se concrétise la proposition du Secrétaire général tendant à convoquer une réunion du Conseil de sécurité au plus haut niveau possible pour examiner quant au fond les problèmes brûlants qui affligent la communauté internationale.

125. Nous devons rehausser la dignité des Nations Unies en nous inspirant de nouveau de l'esprit qui a présidé à la création de l'Organisation, afin que celle-ci puisse se consacrer aux tâches que lui ont confiées, en un moment de lucidité, les puissances qui avaient été affectées par les dévastations matérielles et humaines de l'agression nazie et fasciste qui fut la cause de la seconde guerre mondiale.

126. Avec suffisamment d'imagination et de détermination, nous pouvons unir nos forces pour remplir la promesse sacrée faite au genre humain dans la Charte de San Francisco et consistant à préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre et de l'autodestruction.

127. Il est encore temps d'entendre l'appel qu'ont lancé les non alignés à New Delhi pour tourner une page dans l'histoire de l'humanité, une page marquée par la conscience d'un destin commun et la solidarité de tous les peuples.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Vice-

Président de la République du Panama de la déclaration importante qu'il vient de faire.

129. M. BONGO (Gabon) : C'est à mon tour l'occasion d'adresser au Président de l'Assemblée, au nom de la délégation gabonaise et en mon nom personnel nos plus vives félicitations pour son élection à la présidence de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Connaissant sa riche expérience diplomatique, ainsi que ses brillantes qualités, auxquelles tous les orateurs qui m'ont précédé se sont plu à rendre hommage, je suis convaincu que sous sa direction avisée, juste et équilibrée, nos travaux se dérouleront dans la sérénité et la dignité et aboutiront à des résultats positifs, répondant ainsi à notre attente commune. Aussi voudrais-je d'ores et déjà l'assurer qu'il trouvera toujours auprès de la délégation gabonaise toute la disponibilité et la collaboration qu'il pourra souhaiter, afin de parvenir à ce but. A M. Kittani, vice-ministre des affaires étrangères d'Iraq, président de la trente-sixième session, je voudrais dire combien nous avons apprécié les qualités de pondération, de mesure et d'efficacité dont il a fait montre tout au long d'un mandat au cours duquel il a eu à connaître des questions difficiles et délicates dans un contexte international sérieusement détérioré. Le Gouvernement gabonais a déjà eu l'occasion d'adresser ses félicitations officielles à M. Pérez de Cuéllar, le nouveau secrétaire général, pour son élection à la tête de l'Organisation. Je voudrais ici réitérer l'expression de notre profonde satisfaction pour cette nomination qui honore non seulement le Pérou mais l'ensemble du tiers monde, et l'assurer de nouveau qu'il trouvera toujours auprès du Gouvernement gabonais la compréhension et l'appui désiré pour l'accomplissement de sa lourde et difficile mission.

130. La tradition est désormais bien établie que nous, représentants des Etats Membres, nous réunissons chaque année pour faire le point de la situation internationale. Par l'évaluation des progrès accomplis depuis la session précédente et l'échange de vues sur les perspectives futures, nous essayons de définir ensemble les objectifs à atteindre et les tâches à accomplir pour la période à venir.

131. La trente-septième session de l'Assemblée générale s'ouvre dans un climat des plus dramatiques, marqué par les événements tragiques du Liban, la guerre fratricide irako-iranienne, l'agression de l'Angola par l'Afrique du Sud, la présence de troupes étrangères d'occupation en Afghanistan et au Kampuchea, sans parler d'autres foyers de tension qui mettent en danger la sécurité et troublent la paix dans d'autres régions du monde.

132. Le règlement pacifique des conflits par la négociation, base de la détente et de la coopération internationale, cède de plus en plus le pas à l'utilisation de la force brutale et aveugle dont l'usage de plus en plus fréquent semble désormais aller de soi dans la pratique diplomatique.

133. Le droit des peuples de décider de leur propre destin, bien qu'universellement reconnu, est loin d'être accepté et appliqué par les puissances qui exercent la tutelle.

134. De nouvelles formes de domination politique et économique apparaissent et se développent, aggravant les injustices et les déséquilibres, source des ten-

sions et des conflits qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

135. Il est incontestable que les relations internationales traversent actuellement une période difficile, et la persistance de ces tensions et de ces conflits soumet l'Organisation à de dures épreuves et expose la communauté internationale à de nouveaux périls.

136. Au Moyen-Orient, la récente invasion du Liban par Israël, avec les conséquences désastreuses qu'elle a entraînées, est venue compliquer encore davantage la situation — combien explosive — qui prévalait dans la région. Les récents massacres qui ont été perpétrés dans les camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth remplissent les cœurs de saisissement et d'horreur. La communauté internationale a unanimement condamné ce crime odieux qui sonne le glas d'une certaine loi morale qui, jusqu'ici, obligeait au respect du droit à la vie des non-combattants. Puisse cet acte criminel ne pas ouvrir la voie à un nouveau cycle de violence meurtrière aveugle, dont les premières victimes risquent d'être encore des innocents.

137. La situation au Moyen-Orient est devenue si grave que l'Organisation des Nations Unies, avec le soutien total des grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, se doit, plus que jamais, de tout mettre en œuvre pour arrêter la guerre et rechercher une solution globale, juste et définitive, qui ramène la paix dans cette région si douloureusement meurtrie. Une telle solution ne pourra jamais reposer sur la force et devra donc être acceptée par tous, car il est devenu clair qu'il n'y aura pas d'issue à la crise du Moyen-Orient s'il n'est pas tenu compte des intérêts de toutes les parties. Ceci implique la restitution par Israël des territoires occupés en 1967, la participation des Palestiniens aux négociations de paix et, bien entendu, tous les engagements internationaux appropriés, garantissant à chacun le droit à l'existence, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

138. Par ailleurs, le Gabon est profondément préoccupé par le conflit sanglant et prolongé qui oppose l'Iraq et l'Iran et met en danger la paix et la sécurité dans cette région du monde si sensible et si vitale.

139. Fort du fait qu'il entretient avec les deux Etats d'étroits rapports d'amitié, le Gabon fait à nouveau appel au sens des responsabilités et au réalisme de leur dirigeants pour qu'il soit mis fin à cette guerre fratricide et que le dialogue et la négociation s'engagent, conformément à l'esprit de la Charte et aux principes du non-alignement auxquels ces deux pays ont adhéré.

140. La situation est rendue encore plus explosive dans cette partie du monde par l'existence, aux confins de l'Iran, d'un autre foyer de tension : l'Afghanistan, pays déchiré par une atroce guerre interne.

141. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à mener l'action entreprise dans le passé et poursuivre ses efforts, afin d'obtenir le départ des troupes étrangères qui combattent dans ce pays. C'est seulement après ce retrait que les populations pourront s'exprimer et déterminer librement le régime de leur choix, qui seul garantira la souveraineté de l'Afghanistan et sauvegardera son caractère de pays non aligné.

142. Il en va de même pour le Kampuchea, où le régime légal internationalement reconnu n'est pas en mesure d'exercer son autorité sur l'ensemble du territoire en raison de la présence de troupes étrangères. Nous encourageons les initiatives engagées par les forces politiques libres de ce pays ainsi que par les Etats indépendants de la région en vue du rétablissement de la légitimité et de la démocratie au Kampuchea.

143. En ce qui concerne la péninsule coréenne, la division du pays en deux Etats distincts et opposés l'un à l'autre, en raison des différences d'option des régimes en place, constitue une séquelle de la guerre froide, époque révolue de l'affrontement des ambitions rivales Est-Ouest. Fidèle à sa devise — dialogue, tolérance, paix —, le Gabon a toujours recommandé que les deux parties s'assoient autour de la table de négociation, et recherchent ensemble, sans ingérences étrangères, les voies et moyens devant permettre la réunification du pays. Cette position a encore été récemment réaffirmée par le chef de l'Etat gabonais, El Hadj Omar Bongo, qui a déclaré :

“C'est par le dialogue et le dialogue seul, dans l'esprit du communiqué conjoint publié le 4 juillet 1972 par lequel les deux Corées faisaient connaître au monde leur volonté d'œuvrer pacifiquement pour l'unification, que la péninsule y parviendra dans l'intérêt de la paix et de la sécurité non seulement en Corée, mais également dans le monde.”

144. La violence des conflits que nous venons d'évoquer a pour conséquence, semble-t-il, de polariser et de retenir la sollicitude de la communauté internationale qui donne l'impression d'être moins attentive à ce qui se passe en Afrique. Faut-il croire que les problèmes africains ne suscitent qu'un intérêt secondaire et que la compassion et la solidarité fraternelle ne sont éveillées que par ce qui se produit en dehors du continent noir ?

145. Et pourtant en Afrique des gens sont morts par milliers et continuent de mourir, au sud du continent, en Namibie, en Angola et ailleurs, du fait des agressions des racistes de l'Afrique du Sud, dictées par leur politique inhumaine d'*apartheid*. Malgré la réprobation unanime de la communauté internationale, en dépit des appels et des condamnations de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement raciste de Pretoria poursuit imperturbablement et impunément sa politique honteuse de ségrégation et continue de soumettre la communauté noire à la terreur et à la violence. Les méthodes expéditives d'élimination physique sont des pratiques courantes. L'arsenal de lois iniques ne cesse de se renforcer et de se perfectionner, afin de mieux neutraliser et assujettir le peuple noir dont les fils, regroupés au sein du Congrès national africain et du Congrès panafricain dans leur héroïque lutte de résistance, sont emprisonnés, torturés, martyrisés et assassinés quotidiennement.

146. Cette politique abjecte, que tout le monde réprouve et condamne sans appel, ne peut être poursuivie que grâce à l'appui et au soutien massifs du grand capital international et à la complicité avérée des gouvernements des pays qui possèdent en Afrique du Sud des intérêts puissants et multiformes. Une fois encore, nous demandons à ces gouvernements de cesser toute collaboration avec le Gouver-

nement raciste de Pretoria, conformément aux résolutions des Nations Unies, et d'exercer sur lui toutes les pressions appropriées pour l'amener à abandonner sa politique d'*apartheid* et permettre enfin à la majorité noire d'occuper, dans la dignité et l'égalité des droits et des devoirs, la place qui lui revient dans la vie nationale.

147. En ce qui concerne la Namibie, le Gouvernement sud-africain ne semble pas vouloir céder et se conformer à la volonté de la communauté internationale. L'indépendance de la Namibie, qui aurait dû intervenir il y a longtemps déjà, est retardée d'année en année, en raison du refus de Pretoria de mettre fin à son occupation illégale de ce pays. L'armée sud-africaine, qui se heurte à l'héroïque résistance du vaillant peuple namibien, non seulement sème la terreur et la désolation parmi les innocentes populations civiles, mais porte également ses attaques, désormais ouvertes, aux pays voisins, et tout particulièrement à l'Angola. Il n'est pas admissible que les grandes puissances qui ont la responsabilité de la paix dans le monde puissent tolérer cette politique arrogante d'agression qui viole la loi internationale et bafoue la morale universelle. Les gouvernements des cinq puissances occidentales du groupe de contact doivent imposer au Gouvernement de Pretoria le plan de règlement contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base valable de négociation.

148. Les manœuvres de Pretoria tendant à justifier son occupation illégale de la Namibie par la présence des forces cubaines sur le territoire de l'Angola n'abusent personne; et le chantage visant à établir un lien entre le retrait de ses troupes de la Namibie et la présence des troupes cubaines est inadmissible et ne peut être acceptée. En effet, nous savons tous que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie, territoire international relevant de la souveraineté de l'Organisation des Nations Unies, alors que les troupes cubaines sont présentes en Angola de façon tout à fait légale, en vertu d'accords négociés et conclus en toute indépendance et liberté par deux Etats souverains. Par conséquent, il ne saurait être question de lier les deux faits et les gouvernements des cinq Etats du groupe de contact doivent le faire comprendre au Gouvernement sud-africain. L'Afrique et la communauté internationale tout entière exigent que l'Afrique du Sud se retire de la Namibie afin que le peuple de ce pays qui se bat si vaillamment puisse exercer librement son droit à l'autodétermination pour son accession à la souveraineté nationale dans son intégrité territoriale.

149. Ainsi l'Organisation des Nations Unies aurait-elle réussi à mettre fin à une situation coloniale anachronique et inacceptable dans le monde d'aujourd'hui où tous les hommes, tous les peuples, tous les pays doivent être libres, égaux et souverains.

150. La violence, les conflits, les guerres qui affectent la paix et troublent la sécurité dans le monde répondent à l'absurde logique d'autodestruction de l'homme, à laquelle conduit fatalement la démentielle course aux armements qui connaît une accélération et une dimension des plus inquiétantes. La poursuite de la fabrication et l'accumulation des armes nucléaires ainsi que d'armements de destruction massive de plus en plus sophistiqués, la mise au point d'armes

biologiques et chimiques aux effets terrifiants poussent inexorablement à une conflagration générale.

151. Ce réel danger d'un cataclysme planétaire, bien que perçu par tous, ne suffit malheureusement pas à arrêter la course aux armements dans laquelle sont engagées les grandes puissances. Il est devenu banal de faire état des sommes fabuleuses consacrées aux armements, comme il est devenu banal de dénoncer le gaspillage de toutes les ressources ainsi détournées et qui auraient pu être affectées aux besoins de développement. Mais l'homme est ainsi fait que, malgré les évidences, il poursuit imperturbablement son chemin, même si celui-ci doit le mener aux abîmes.

152. L'échec de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue ici même au mois de juin dernier, constitue une triste illustration de cette inconscience. Au cours de ces assises, les représentants des Etats non dotés d'armes nucléaires, tout comme lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, ont dénoncé avec vigueur la folle course aux armements et la dilapidation des ressources, et ont invité avec force les grandes puissances à mettre un terme à la politique de surarmement, à bannir les armes de destruction massive et à engager le processus devant conduire à un désarmement général et complet. Il faut reconnaître, malheureusement, que cet appel est resté vain et qu'à cette session l'Assemblée n'a pu proposer aucune mesure positive.

153. Le Gabon considère toutefois que l'on ne doit pas perdre espoir et que les efforts déjà engagés doivent être poursuivis, afin d'amener les grandes puissances à adopter une attitude plus coopérative vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, qui doit être en mesure de jouer pleinement le rôle qui lui revient de droit dans les négociations sur le désarmement.

154. Le désarmement général et complet est une nécessité d'une importance vitale, non seulement parce qu'il mettra fin, pour toujours, aux risques de plus en plus menaçants d'un conflit planétaire, mais aussi parce qu'il libérera les énormes ressources financières englouties dans la course aux armements, ressources qui pourront dès lors être consacrées au relèvement de l'économie mondiale dont on observe aujourd'hui l'effondrement général.

155. En effet, les nombreuses études réalisées ces derniers temps, aussi bien par la Banque mondiale que par la CNUCED, présentent un tableau sombre de la situation économique qui prévaut dans le monde. Le ralentissement de l'expansion économique n'a épargné aucune région, aucun groupe de pays, quel que soit son niveau de développement ou sa structure économique. La décélération a été particulièrement nette dans les pays en développement où l'on assiste à une augmentation importante du chômage et à un recul sensible et constant du revenu national.

156. Il est peu probable que la conjoncture économique internationale permette la relance de la croissance dans les pays en développement au cours des prochaines années. Les exportations de ces pays resteront à la baisse aussi longtemps que la reprise ne se manifesterait pas dans les pays industrialisés. De même, la détérioration des termes de l'échange qui se traduit par l'augmentation des prix des biens d'équipement et la dépréciation des produits de base, le

dérèglement du système monétaire international provoqué par l'abandon des parités fixes, l'accroissement des taux d'intérêt, qui a alourdi de façon insupportable le service de la dette, n'incitent pas à l'optimisme et sont autant de causes qui sont à l'origine de la régression économique généralisée constatée dans les pays en développement.

157. Les pays industrialisés ne semblent pas enclins à s'émouvoir d'une telle situation; au contraire, ils multiplient les mesures protectionnistes au nom des intérêts nationaux, en violation flagrante des normes internationales déjà peu favorables aux pays en développement.

158. C'est pour faire face à cette situation, en attendant une restructuration de l'économie mondiale, que nous sommes amenés à réclamer un accroissement de l'aide bilatérale, notamment l'aide publique au développement. De même, les institutions multilatérales devraient-elles adopter en la matière des méthodes plus souples. Ainsi serait-il souhaitable, par exemple, que la part des ressources du Fonds monétaire international [FMI] affectée à la coopération en faveur des pays en développement puisse être attribuée à des conditions plus favorables et que la Banque mondiale augmente ses prêts à ces pays, ce qui suppose évidemment un renforcement de ses moyens d'intervention.

159. Dans mon intervention devant l'Assemblée générale, lors de la trente-sixième session [27^e séance], j'avais placé de sérieux espoirs sur la Réunion internationale sur la coopération et le développement, à Cancún, qui était censée déclencher le processus des négociations globales. Malheureusement, celles-ci n'ont toujours pas démarré, et les millions de personnes qui réclament l'instauration d'un nouvel ordre économique international ne sauraient comprendre que, cette année encore, nous ne parvenions pas à aboutir à un accord qui permette le lancement de ces négociations.

160. C'est pour pallier cet échec momentané du dialogue Nord-Sud que nous déplorons tous qu'au plan régional et sous-régional les pays en développement s'efforcent de s'organiser. Ainsi, dans notre sous-région, et à l'initiative d'El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, 11 chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis cette année à Libreville, au Gabon, et, dans l'esprit du Plan d'action de Lagos⁵, ont jeté les bases de la communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, organisation qui devrait nous doter des structures de nature à élargir et favoriser les échanges et le développement économique des Etats Membres, et à stimuler et consolider la solidarité et la coopération régionale.

161. Ce besoin de solidarité et de coopération qui s'observe au plan économique est également ressenti au plan culturel avec autant de force et apparaît comme un impératif vital dans le combat pour le développement, l'épanouissement et l'affirmation des peuples de ces Etats qui ont une conscience profonde de leur identité commune. C'est pourquoi, dans le domaine culturel, et toujours à l'initiative du président Bongo, les représentants des Etats du monde Bantou, qui regroupent quelque 150 millions d'individus, se sont retrouvés au Gabon pour tenter de cerner de plus près la dimension culturelle du développement et examiner

les possibilités de création d'un centre international des civilisations bantoues, projet qui a été agréé par la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles, dite Mondiacult, qui s'est tenue en juillet dernier à Mexico.

162. Face à tous ces problèmes, à toutes ces difficultés tant économiques que politiques, que j'ai évoquées, une question vient tout naturellement à l'esprit, celle de savoir comment créer un climat plus favorable aux relations internationales et, partant, comment proposer des solutions de nature à satisfaire les aspirations des Etats et des peuples ?

163. De l'avis de la délégation gabonaise, l'Organisation des Nations Unies devrait bénéficier d'un soutien effectif accru de la part de ses membres, pour qu'elle devienne un instrument plus efficace au service de la communauté des nations, pour la consolidation de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats, la sauvegarde de la sécurité internationale et le renforcement de la paix dans le monde.

164. M. HLAING (Birmanie) [interprétation de l'anglais] : C'est un honneur pour moi que d'adresser à M. Hollai les chaleureuses félicitations de la délégation birmane à l'occasion de son élection unanime aux hautes fonctions de président de l'Assemblée et de l'assurer du plein appui et de la pleine coopération de ma délégation dans l'exercice de ses responsabilités. Nous estimons que c'est un privilège que de pouvoir compter sur sa sagesse et son expérience et nous sommes certains qu'il saura guider les travaux de l'Assemblée avec la ténacité et l'ingéniosité que ces fonctions exigent. Nous voulons aussi exprimer notre profonde reconnaissance au Président sortant, M. Kitani, pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux de la dernière session de l'Assemblée et pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour les mener à bien.

165. Le climat international qui prévaut au moment où l'Assemblée se réunit est lourd de tensions et de graves problèmes mondiaux. Quel que soit l'angle sous lequel on examine la situation mondiale, il est certain que nous vivons une époque de graves troubles dans presque tous les secteurs des relations internationales. Cette situation troublante ressort clairement des conséquences politiques résultant de la tendance au déclin et des tensions croissantes enregistrées dans les relations entre les superpuissances, des conséquences de l'aggravation de la récession mondiale due aux conflits d'intérêts entre les nations, de la discrimination raciale et du réveil de vieilles querelles historiques dans les relations régionales, et dans les actes de terrorisme toujours plus nombreux qui mettent en danger la vie humaine et l'ordre international. Prises ensemble, ces manifestations néfastes font peser une menace sur la paix, la stabilité et la sécurité internationales.

166. La complexité déconcertante des questions qui accablent le monde d'aujourd'hui se reflète dans la diversité des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée. Certaines questions essentielles sont à l'examen depuis de longues années et n'ont fait que s'aggraver avec le temps. L'Organisation est actuellement aux prises avec des problèmes insolubles bien autrement graves que ceux que l'on était en mesure de prévoir au moment de sa création. L'augmenta-

tion concomitante du nombre des conférences, des organes et des institutions pèse aussi sur les ressources humaines et financières de l'Organisation. Le dilemme devant lequel se trouve l'Assemblée est de savoir comment concilier les activités et les efforts toujours plus vastes qu'on exige de l'Organisation avec un budget annuel qui doit rester dans les limites financières que ses membres, dans leur ensemble, peuvent raisonnablement accepter de prendre à leur charge.

167. Ma délégation ne veut pas s'étendre sur les nombreuses questions dont la trente-septième session de l'Assemblée générale est saisie. J'aborderai simplement les principales questions politiques et économiques qui selon nous sont actuellement à la base de la situation mondiale dangereuse et difficile que nous traversons.

168. Le désarmement continue d'échapper à la communauté mondiale malgré les recherches entreprises dans ce domaine. Il est inconcevable, alors qu'il existe maintenant une campagne croissante en faveur du désarmement, que la course aux armements se poursuive à une échelle sans précédent qui exige une augmentation des dépenses déjà énormes consacrées à des fins destructrices. Quelles que soient les circonstances, le problème crucial demeure de savoir comment parvenir au désarmement. Selon nous, il n'y a que deux moyens d'y parvenir : par un accord mutuel ou par une mesure unilatérale. Mais la politique actuelle qui repose sur une position de force et sur la supériorité de la puissance destructrice en tant que moyen ultime de trancher constitue un obstacle psychologique aux deux méthodes. En effet, si l'un des adversaires décide de s'armer, l'autre lui emboîte invariablement le pas. Ainsi, les armes accroissent la peur et la méfiance et deviennent l'obstacle principal au désarmement et à la limitation des armements.

169. Tout cela nous amène à conclure que les chances de parvenir à un accord sont faibles à moins que l'on parvienne à établir un climat de confiance propre à susciter suffisamment de confiance mutuelle pour permettre aux deux parties de faire les concessions et d'accepter les compromis que cela exige.

170. La doctrine sur la limitation des armements préconisée actuellement est celle de la dissuasion nucléaire stabilisée, en vertu de laquelle chaque partie s'abstient d'attaquer l'autre de peur d'un anéantissement mutuel. La dissuasion a jusqu'ici empêché le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale. Cependant, la dissuasion stabilisée n'arrêtera pas la course aux armements. L'effort mutuel fait pour maintenir cette dissuasion conduit à une prolifération constante des armes nucléaires. La tension internationale et la peur demeurent profondes sans qu'il en résulte des perspectives de désarmement.

171. Cette situation est de toute évidence incompatible avec le point de vue universel selon lequel il y a nécessité urgente à trouver une solution au dilemme des armes nucléaires. A moins que nous ne revenions à la raison, il semble que l'homme soit voué à vivre dans l'incertitude angoissante du lendemain. Ainsi, le *statu quo* est non seulement mauvais en soi, mais, en fait, il ne saurait durer, car l'homme ne pourra longtemps faire face à la pression constante, persistante, que lui impose ce *statu quo*.

172. Il va de soi pour tous que l'on ne saurait s'attendre que quiconque puisse gagner la course aux armements. Selon nous, le seul recours valable de tous ceux qui sont engagés dans cette aventure périlleuse est de s'orienter vers un arrêt de cette course et de décider d'un commun accord de réduire leurs arsenaux nucléaires. Pour atténuer les dangers d'une guerre nucléaire qui pourrait être provoquée par accident ou par erreur de calcul, nous voudrions espérer que les deux principales puissances nucléaires consentiront à reprendre leurs contacts bilatéraux sur les armes nucléaires stratégiques et montreront une volonté politique suffisante pour assurer le succès de leurs négociations. Les divergences sont peut-être très vives pour le moment, mais aucun progrès ne sera fait vers la limitation des armements tant que les deux principales puissances nucléaires ne prendront pas des mesures à prendre en ce qui concerne leurs armes stratégiques.

173. Ceux qui sont principalement responsables de la course aux armements doivent, dès que la situation le permettra, commencer à affronter la transition critique de la dissuasion vers le désarmement, car ce processus risquerait à la longue de se révéler impossible. Si je préconise de suivre une telle voie, c'est parce que, en définitive, elle offre le seul espoir de survie de l'humanité.

174. Les événements survenus cette année au Moyen-Orient ont pris une évolution dramatique vers le pire. Les tensions se sont aggravées et la spirale des combats a conduit à une intervention militaire directe au Liban. La doctrine et la pratique consistant à envoyer une expédition militaire punitive aussi redoutable ne peuvent qu'être déplorées. Un tel acte constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban; il est encore un nouvel exemple de l'utilisation et de l'abus de la force. Il est tout à fait évident que de telles mesures sont absolument contraires aux normes de conduite qui doivent régir les relations internationales et sont de mauvais augure pour l'avenir. La délégation birmane continue d'être sérieusement préoccupée.

175. Quiconque a suivi les événements survenus au Liban ne peut qu'être gravement troublé par la violence impitoyable et le nombre élevé de vies humaines perdues et de souffrances causées par le récent conflit dans ce pays. La situation générale au Moyen-Orient peut avoir quelque peu évolué dans son ensemble, mais cela ne change rien au fait qu'il y a nécessité urgente d'un règlement d'ensemble dans la région. Il est clair également que les perspectives de paix au Moyen-Orient ne s'amélioreront certainement pas tant que la question palestinienne ne sera pas réglée à la satisfaction de tous les intéressés. Cette question est en fait à la base de tous les problèmes du Moyen-Orient et continue de peser de tout son poids sur la conscience de l'humanité.

176. Je voudrais, à cette étape, réaffirmer l'appui de la délégation birmane à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et à la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité à cet égard.

177. Selon nous, les deux problèmes du Moyen-Orient et de la Palestine sont liés inextricablement.

De ce fait, toute recherche de règlement politique doit nécessairement traiter de ces deux questions, sans négliger l'une ou l'autre. En d'autres termes, seule une solution d'ensemble recherchée avec la participation pleine et entière de toutes les parties intéressées peut nous permettre d'espérer parvenir à une paix durable au Moyen-Orient.

178. L'Assemblée générale est, depuis de longues années, aux prises avec les questions du Moyen-Orient et de la Palestine. L'obstacle principal sur la voie de la solution des nombreux problèmes qui sont posés est constitué par l'antagonisme extrême et le refus de chaque partie, Israéliens d'un côté et Palestiniens de l'autre, d'admettre l'existence de l'autre et de se reconnaître mutuellement le droit d'avoir un Etat. C'est là ce qui rend bien difficiles des négociations constructives et fructueuses visant à la recherche d'une solution, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, en vue d'établir au Moyen-Orient une paix durable. Les positions des parties au conflit étant ce qu'elles sont aujourd'hui — hostilité implacable d'un côté et belligérance fougueuse de l'autre —, il y a peu de manifestations de gestes de bonne volonté permettant de savoir qui sera le premier à rompre l'impasse. A notre avis, les parties doivent accepter le fait qu'elles n'ont d'autre choix que de devoir coexister, ce qui ne pourra se faire que si toutes les parties intéressées changent d'attitude.

179. La délégation birmane ne sous-estime pas les questions politiques complexes et de caractère hautement émotionnel qui se posent au Moyen-Orient. Néanmoins, nous estimons que ce conflit de longue date ne sera pas résolu par la force, mais seulement par la négociation. Le sens des réalités exige que les parties au conflit apprennent à se supporter mutuellement, car il n'est pas d'autre moyen de rendre les relations plus humaines, plus pacifiques et plus sûres. La route des négociations peut être longue et harassante. Mais s'il y a bonne volonté, il n'est aucun problème dans le monde, aussi complexe soit-il, qui ne puisse être résolu par la négociation, sans qu'aucune partie puisse perdre la face.

180. La communauté mondiale a été saisie depuis le début des années 80 des problèmes du Kampuchea et de l'Afghanistan. La situation qui règne dans ces deux pays, et qui n'a trouvé aucune solution, continue de saper le développement de relations coopératives de bon voisinage dans les régions respectives.

181. La délégation birmane a déjà eu l'occasion, à de précédentes sessions de l'Assemblée générale, d'exprimer son regret et sa préoccupation profonde face à l'intervention armée dans ces deux situations, interventions de toute évidence injustifiées ou inadmissibles. Notre position sur ces deux problèmes et sur leur solution repose sur notre soutien ferme et constant des principes de la Charte des Nations Unies qui, en termes non équivoques, nous enjoint de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats, principes cardinaux des relations internationales qu'il convient d'observer scrupuleusement. La Charte interdit la menace ou l'utilisation de la force dans les relations internationales, ou de toute autre manière incompatible avec les objectifs des Nations Unies. La Charte prescrit strictement à tous les Etats de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et de s'abs-

tenir d'intervenir en aucune manière dans des questions relevant de la juridiction de quelque Etat que ce soit.

M. Bassole (Haute-Volta), vice-président, prend la présidence.

182. La Birmanie estime que c'est seulement par un respect scrupuleux de ces principes de la part de tous les Etats, en actes comme en paroles, qu'il sera possible de favoriser l'établissement progressif et le respect universel du droit.

183. Toute violation directe ou indirecte de ces principes, quelle qu'en soit la forme, quel qu'en soit le prétexte, porte un coup très grave aux espérances que nourrit l'humanité d'un ordre mondial juste et pacifique. De même, chaque fois qu'une puissance, grande ou petite, recourt à la force armée au mépris de ces principes, elle les affaiblit inévitablement et crée les conditions d'une situation grave et de portée telle qu'elle préoccupe tous les pays du monde.

184. C'est dans cet esprit que la délégation birmane a donné son appui aux résolutions de l'Assemblée générale demandant le retrait de toutes les troupes étrangères du Kampuchea et de l'Afghanistan et le respect rigoureux par les puissances de l'extérieur des principes de non-ingérence et de non-intervention. Toutes ces conditions sont nécessaires pour permettre aux peuples du Kampuchea et de l'Afghanistan d'exprimer librement leur volonté et de déterminer leur destin.

185. Lorsque les conditions intérieures et extérieures entourant l'évolution de la situation au Kampuchea et en Afghanistan seront propices, nous espérons que les dirigeants de ces deux pays seront en mesure de régler leurs conflits et de trouver une voie pacifique en vue d'une solution politique et de la réconciliation nationale.

186. L'indépendance de la Namibie, envisagée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, n'a que trop attendu. Etant donné que le plan des Nations Unies contenu dans cette résolution était en principe accepté par toutes les parties au différend, nous pensions que la lutte de la Namibie pour la liberté était parvenue à sa dernière étape. Mais, les années suivantes, la voie de l'indépendance de la Namibie a oscillé entre l'espoir et la déception, en raison, principalement, de l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Entre-temps, l'escalade des activités militaires de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne n'a fait qu'ajouter à l'impasse politique et aggraver la situation en Afrique australe. Les derniers rapports concernant les efforts de négociation qui se poursuivent indiquent que les perspectives de règlement pour la Namibie semblent s'améliorer. Nous espérons sincèrement que cette amélioration se poursuivra et que les négociations ne seront pas dans l'impasse, comme dans le passé. Tant que la résolution 435 (1978) ne sera pas appliquée, les perspectives d'indépendance pour la Namibie resteront très incertaines.

187. La délégation birmane réaffirme son appui au droit inaliénable du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, et sous la direction de la SWAPO. Nous attendons avec intérêt l'application la plus rapide

possible du plan des Nations Unies visant à octroyer l'indépendance à la Namibie.

188. Nous nous félicitons de l'adoption par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁶, qui établit un régime international concernant tous les aspects des utilisations de la mer. La plus grande partie de ces règles est déjà appliquée depuis longtemps en tant que normes du droit coutumier et a acquis sa pleine validité avec la nouvelle Convention. C'est un ensemble de règles auquel on est parvenu par des compromis laborieux et soigneusement équilibrés, après neuf années de travail ardu et de négociations extrêmement complexes, afin qu'il puisse être largement accepté. Si l'on abandonnait cet ensemble de règles, il n'y aurait pas d'ordre en ce qui concerne les mers, et une codification universellement acceptable ne pourrait jamais plus être obtenue.

189. Les relations internationales dans leur ensemble sont exacerbées par la crise prolongée de l'économie mondiale. Les prévisions des principales organisations financières et commerciales du monde ne sont pas du tout encourageantes. Elles annoncent un écart sans cesse grandissant entre les nations riches et les nations pauvres, du fait du ralentissement de la croissance économique, de la diminution de l'aide financière au développement, du déclin des échanges mondiaux en raison du protectionnisme, et de l'instabilité monétaire prolongée. L'inflation et le chômage sont devenus des questions prioritaires, auxquelles il faut s'attaquer si l'on veut que le monde sorte de la crise actuelle. Devant la situation, les meilleures intentions qui nous animent et nos efforts les plus dévoués peuvent être mis en échec si nous ne réussissons pas à surmonter ces retards économiques qui touchent l'économie mondiale.

190. Les conséquences du désordre de l'économie mondiale se font sentir dans tous les secteurs de la vie économique internationale. Aucun pays n'est à l'abri de leurs effets destructeurs. L'impact sur les pays développés s'est manifesté sous forme de ralentissement de la croissance, d'approfondissement des déficits de la balance des paiements et d'augmentation de l'inflation et des taux de chômage. Ces pays recourent de plus en plus au protectionnisme pour résoudre leurs problèmes, pour réduire leurs déficits de la balance des paiements, et à une politique monétaire rigoureuse pour combattre l'inflation. Nous espérons qu'en mettant de l'ordre dans leur économie les pays développés le feront en nuisant le moins possible aux pays en développement.

191. Tout en se heurtant aux mêmes problèmes, les pays en développement voient s'aggraver les termes de l'échange, diminuer la demande des produits de base et augmenter la charge de la dette par suite de l'augmentation des taux d'intérêt.

192. Tout cela montre l'interaction complexe des forces économiques qui s'exerce sur les pays développés et les pays en développement. Il s'ensuit que les problèmes de l'économie mondiale et des relations économiques internationales sont des problèmes communs qui appellent une action commune de la part des pays développés et des pays en développement. Manifestement, la situation demande un effort inlassable pour établir une base de coopération. Pour

concilier les besoins et les désirs opposés de la minorité des pays développés et de la majorité des pays en développement, il faudra aussi beaucoup de tolérance et de bonne volonté. A notre avis, il n'y a pas d'autre solution. Dans le monde contemporain, le développement économique est devenu une question de coopération internationale, qui exige un rapprochement des points de vue entre les pays, quel que soit leur stade de développement.

193. Il faut aussi aplanir certaines inégalités de structure, de façon à trouver un système économique plus rationnel et plus équitable que le système actuel. C'est une voie sur laquelle nous avons espéré pouvoir nous engager avec l'ouverture des négociations globales visant à placer les relations entre les pays développés et les pays en développement sur une nouvelle base constructive qui serait réaliste, équitable et durable. Le monde en développement est très déçu que ces négociations n'aient pas pu encore s'ouvrir. Ce processus ne peut commencer que si l'on peut persuader toutes les parties d'adopter une attitude moins rigide et de se réunir dans un esprit de responsabilité mutuelle.

194. La délégation birmane estime que la voie de l'affrontement, ou des négociations fondées sur une psychose hostile, ne peut pas nous sortir de l'impasse actuelle. Il faudra une grande sagesse politique, beaucoup de bonne volonté et surtout un réalisme raisonnable de part et d'autre pour nous rapprocher des négociations globales. Les problèmes économiques du monde sont d'une nature structurelle et ne peuvent donc être réglés que dans le cadre de l'ensemble des relations économiques internationales.

195. Nous faisons ces observations uniquement pour souligner ce qui nous semble être les traits saillants de la situation et des problèmes mondiaux actuels. Il est certain que les relations internationales dans leur ensemble traversent une crise profonde. Nous exprimons l'espoir que cette session sera fructueuse et marquera un pas important vers la solution des nombreux problèmes qui stagnent. Nous sommes tous tenus de relever ce défi.

196. M. BRANCO (Sao Tomé-et-Principe) : Devant cette auguste assemblée, la délégation de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe ne peut taire sa profonde préoccupation face aux graves problèmes qui assombrissent l'univers des relations internationales et qui, par leur gravité, mettent en péril la sécurité des peuples et menacent la paix et la solidarité entre les nations.

197. Aujourd'hui plus que jamais, les peuples qui veulent vivre dans la dignité et la liberté sont menacés, sont victimes d'agressions barbares, d'ingérences inadmissibles, de chantages inavoués de la part de ceux dont la vocation et la morale consistent à semer le deuil, la douleur, la souffrance, la terreur, la misère et la destruction partout où les peuples crient leur droit de disposer d'eux-mêmes, partout où les peuples luttent et meurent pour la liberté.

198. Comment ne pas penser, à cet instant précis, à l'héroïsme du peuple palestinien, au courage et à la détermination de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] et de ses vaillants combattants qui, en dépit d'un déluge de feu et de fer, ont su donner

au sionisme et à ses alliés une magistrale leçon de résistance populaire.

199. Que tant d'horreur et de barbarie puissent être commises à l'aube du XXI^e siècle par un Etat imposé protégé par des complicités coupables, c'est là atteindre le stade ultime de la paranoïa. Ces atrocités montrent clairement à l'humanité responsable les dangers qui la guettent et qui ne pourront être écartés que par une plus grande fermeté dans la défense commune des idéaux et des principes cardinaux qui honorent les peuples et par un réseau de solidarité sans déchirure.

200. Le complot visant l'extermination du peuple palestinien doit être dénoncé, condamné et combattu avec vigueur et détermination par la communauté internationale. Les images insoutenables de l'holocauste de Beyrouth-Ouest et les derniers massacres dans les camps de réfugiés palestiniens ont pénétré dans la conscience de millions d'hommes et de femmes qui se sont identifiés à la cause palestinienne et refusent fermement d'être frappés de cécité et d'amnésie devant l'un des crimes les plus monstrueux de l'histoire de la lutte des peuples pour l'autodétermination et l'indépendance.

201. De quel crime sont coupables le peuple palestinien et l'OLP devant le sionisme et les forces impérialistes ? Le peuple palestinien proclame, et à juste titre, son droit à avoir une patrie, à ériger un Etat à sa convenance et à recouvrer ses territoires occupés par la force. Que doit faire ce peuple spolié de ses terres depuis 35 ans, condamné à l'exil et aux massacres, sinon lutter pour la reconnaissance de ses droits inaliénables prétendument ignorés ?

202. La barbarie israélienne au Liban, l'occupation par les forces sionistes d'une partie du territoire de cet Etat souverain, Membre de l'Organisation, et l'utilisation systématique du droit de veto par les Etats-Unis d'Amérique afin d'empêcher toute condamnation unanime de ces actes criminels et l'application des sanctions prévues dans la Charte nous amènent à conclure que le droit et les pratiques internationaux qui régissent les relations entre Etats sont ignorés par certains avec mépris pour mieux préserver leurs alliances contre nature.

203. Sao Tomé-et-Principe soutient le peuple palestinien et l'OLP, son seul et unique représentant, car nous aussi faisons de l'honneur, de la dignité et de l'indépendance nationale des valeurs si chères que rien ni personne ne pourront jamais détruire.

204. L'invasion du Liban et l'occupation par la force des territoires arabes par les troupes sionistes nous amènent à parler de l'invasion de la République populaire de l'Angola et de l'occupation d'une partie de son territoire par les troupes racistes et terroristes du régime de l'*apartheid*, autre honte du monde contemporain, ce qui illustre l'identité et la complémentarité de vues et d'actions entre Tel-Aviv et Pretoria.

205. Associer l'indépendance de la Namibie, sous l'égide de la SWAPO, au retrait des forces internationalistes cubaines du territoire angolais est une ingérence intolérable dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, nul ne peut prétendre ignorer les raisons qui ont amené le Gouvernement

angolais à faire appel à la solidarité des pays amis pour mieux défendre la souveraineté et l'intégrité de son territoire gravement menacées par la présence massive des troupes terroristes et racistes sud-africaines. Ces troupes occupent illégalement une partie du territoire de la République populaire d'Angola, et la communauté internationale semble une fois de plus s'accommoder de cette situation de violation flagrante des règles internationales. Cette passivité bénéficie au plus haut degré à l'Afrique du Sud qui, en toute impunité, peut massacrer des populations civiles innocentes, détruire des infrastructures socio-économiques et maintenir son occupation illégale.

206. En dépit de l'existence d'un cadre politique et juridique reconnu pour mener à terme les négociations concernant l'indépendance de la Namibie en conformité avec la résolution 435 (1978), ces négociations piétinent et tous les prétextes, mêmes les plus fallacieux, sont présentés comme étant des conditions préalables à tout règlement du problème namibien. Certains pays occidentaux qui ont des intérêts économiques et stratégiques en Namibie veulent empêcher que ce territoire n'accède à une indépendance véritable et que le peuple namibien représenté par la SWAPO, son seul et légitime représentant, puisse enfin vivre dans la paix, la liberté et la dignité.

207. En Afrique du Sud, au Sahara occidental, au Timor oriental et à Porto Rico, des luttes héroïques sont menées par les peuples de ces pays pour mettre fin à l'*apartheid*, à l'occupation illégale, au colonialisme et à l'oppression étrangère.

208. La présence des forces étrangères empêche les peuples de Chypre et de la Corée de réaliser leurs aspirations légitimes.

209. La délégation de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe réaffirme du haut de cette tribune son appui indéfectible et sa solidarité agissante au peuple du Timor oriental et souhaite que les déclarations de la Puissance administrante au sujet de la décolonisation du Timor oriental puissent conduire à l'utilisation des mécanismes prévus dans la Charte pour permettre au peuple maubère de s'exprimer librement sur son propre avenir.

210. Notre délégation manifeste également son soutien militant aux peuples du Sahara occidental, de Porto Rico, de Chypre et de la Corée dans leur combat pour la sauvegarde de la souveraineté nationale, l'autodétermination et l'indépendance, l'unité nationale et la réunification pacifique.

211. Un vaste complot des forces impérialistes et réactionnaires menace les peuples et les gouvernements d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'ailleurs. Contre nous, la machine infernale se déchaîne pour la déstabilisation des régimes librement choisis par nos peuples et tous les moyens sont utilisés : la création de mouvements fantoches et de groupes de bandits armés, l'envoi de mercenaires, l'installation de bases militaires, la persistance du refus d'introduire les modifications nécessaires dans la structure et les mécanismes des relations économiques internationales, la suppression des crédits d'investissement, le chantage à l'aide et j'en passe. Ces actions ont un seul objectif : celui de sauvegarder les intérêts économiques et stratégiques néo-colonialistes et impérialistes dans ces régions du globe.

212. D'autre part, des conflits frontaliers et armés sont attisés et alimentés entre pays en développement pour affaiblir nos ressources humaines et matérielles et faire en sorte que nous ne puissions pas utiliser nos forces et notre solidarité dans un véritable programme de reconstruction nationale.

213. Dans ce vaste complot, les organisations internationales et régionales ne sont pas épargnées. Ces organismes sont menacés de paralysie et risquent, dans ce contexte, de devenir inopérants. Tout se passe comme si les forces du mal voulaient empêcher les peuples du tiers monde d'avoir des tribunes crédibles où peuvent être dénoncés et condamnés les complots, les manœuvres et les massacres, et réduire le rôle historique de ces organismes, qui est celui de défendre le combat émancipateur des peuples contre toutes sortes d'exploitation et de discrimination.

214. C'est parce que l'Organisation des Nations Unies, l'OUA et le mouvement des pays non alignés restent fidèles à leur vocation originelle que des menaces sérieuses pèsent sur leur avenir et leur capacité de prendre des décisions justes et courageuses permettant à l'humanité responsable d'assumer des engagements de solidarité et, ensemble, de relever le défi.

215. Dans cette conjoncture, la tâche du nouveau Secrétaire général n'est pas aisée. Fils du tiers monde, renommé par ses qualités et son expérience, l'Organisation des Nations Unies, sous sa haute direction, saura défendre l'ordre international, la justice, la paix et le progrès des peuples, de manière que l'Organisation puisse continuer à mériter la confiance de tous les peuples et, en particulier, des peuples bafoués dans leur dignité d'êtres humains. L'Organisation des Nations Unies et plus précisément les sessions de l'Assemblée générale ne peuvent devenir une sorte de confessionnal où chacun de nous, médiatisé par la parole, exorciserait les mauvais esprits et, par voie de conséquence, allégerait sa conscience, car, en cautionnant la pratique de l'utilisation du verbe sans l'action conséquente, l'Organisation risquerait de se transformer en tombeau solennel des espérances des peuples.

216. Notre délégation est de celles qui partagent entièrement l'idée que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à être le forum par excellence des peuples qui, dans une conjugaison d'efforts, luttent pour l'instauration d'un nouvel ordre international, où la dignité, la liberté, le bien-être, la paix et le progrès seront une réalité et non une chimère pour l'humanité.

217. Dans cette tâche honorable, notre délégation vous assure de la contribution constructive du peuple et du Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

218. M. BARRE (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je tiens à présenter mes sincères félicitations au Président à l'occasion de son élection à la présidence de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Son accession à ce poste élevé constitue un hommage rendu à ses qualités personnelles, à sa vaste expérience et à ses connaissances sur le plan international. Je l'assure de la coopération de ma délégation pour les mois à venir. Je saisis également

cette occasion pour féliciter M. Kittani pour la sagesse et la compétence dont il a fait preuve en dirigeant les débats de la trente-sixième session et le remercier pour son dévouement au service des travaux de l'Assemblée générale. C'est un plaisir également que de rendre hommage au Secrétaire général, dont la première année d'activité a été particulièrement difficile. Il a fait face aux difficultés de sa charge avec courage, réalisme et opiniâtreté. Grâce à ses efforts en faveur de la paix mondiale et au nom de l'autorité des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar s'est montré à la hauteur des importantes responsabilités qui lui incombent.

219. Alors que l'Assemblée générale fait le point une fois encore sur la situation mondiale, il n'y a guère de raison de se réjouir de l'état des affaires internationales. Que nous examinions la prolifération des conflits régionaux dangereux ou l'incapacité des Nations Unies à garantir la paix et la sécurité grâce à une action collective, les perspectives ne sont pas encourageantes.

220. Au Moyen-Orient, à la corne de l'Afrique, en Afrique australe, en Afghanistan, en Asie du Sud-Est et lors du récent conflit des îles Falkland (Malvinas), les Nations Unies n'ont pas pu répondre à l'objectif le plus fondamental, à savoir édifier la paix et la sauvegarder. Bien souvent, lorsque les gens souffrent de l'injustice, de l'oppression et de la domination étrangère, ils s'adressent aux Nations Unies comme recours, en invoquant les dispositions de la Charte. Mais on ne leur offre que des résolutions qui demeurent lettre morte. Le Secrétaire général a très justement décrit la situation actuelle mondiale comme étant dangereusement proche d'un nouvel état d'anarchie internationale, où l'autorité, le statut des institutions intergouvernementales mondiales et régionales ont été sérieusement détériorés.

221. Après près de quatre décennies d'expérience en ce qui concerne l'utilisation de la Charte en tant que règlement juridique régissant les relations internationales, la sagesse et la validité de ses principes demeurent incontestables. Cependant, ses objectifs globaux plus larges continuent d'être subordonnés à des intérêts nationaux étroitement conçus. A notre avis, c'est la cause essentielle de l'échec actuel du droit international. A moins que les Etats Membres ne traitent sérieusement et sincèrement de ce dilemme, ils ne peuvent espérer aboutir à des solutions acceptables pour le règlement de problèmes politiques complexes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

222. Au Moyen-Orient, le déni israélien des droits palestiniens est la base de la dévastation barbare et illicite du Liban. L'anarchie internationale n'est nulle part aussi déchaînée que dans cette région, où Israël a montré qu'il n'a pas de limite à son mépris du droit international et à son inhumanité atroce. Outre le déni des droits palestiniens, les Israéliens cherchent maintenant à éliminer les Palestiniens eux-mêmes. Dans la mise en œuvre de leur solution finale du problème, ils ont lancé une agression criminelle contre un Etat souverain et n'ont pas hésité à détruire des villes par des bombardements répétés, à tuer et à blesser des milliers de civils, parmi lesquels des femmes et des enfants, par l'utilisation de bombes à phosphore redoutables et de bombes-grappes et antipersonnel.

223. Les massacres récents des camps de Chatila et de Sabra dans Beyrouth-Ouest nous ont confrontés à des horreurs semblables à celles de l'holocauste de la seconde guerre mondiale. Israël ne peut nier qu'il est responsable des crimes commis contre les civils sans défense de ces camps, crimes qui ont été vigoureusement condamnés par la communauté internationale dans son ensemble. Devant des forums internationaux, Israël a prétendu, dans le passé, que ses actes s'inspiraient d'une autorité religieuse et morale particulière. Est-ce que l'on nous demande maintenant de croire que la destruction cruelle de vies humaines et de biens au Liban était dictée par un Créateur juste ? Ou que les tragédies du passé qui n'ont rien à voir avec le Moyen-Orient justifient la politique de génocide et d'expansionnisme d'Israël ?

224. Mon gouvernement espère que l'Assemblée générale condamnera sans compromission Israël pour ce carnage au Liban et fera preuve de vigilance en s'opposant à toute tentative de la part d'Israël pour imposer de nouveaux faits accomplis en ce qui concerne le territoire libanais. Elle doit exiger le retrait immédiat, complet et inconditionnel d'Israël du Liban.

225. L'Assemblée générale doit également appeler l'attention de l'opinion publique internationale sur les annexions arrogantes israéliennes des territoires arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem. Il convient de réaffirmer que le statut de la ville qui est sacrée pour les musulmans et les chrétiens autant que pour les juifs ne peut être décidé unilatéralement. Le niveau accru de persécutions commises sur la rive occidentale et à Gaza ainsi que l'escalade provocatrice de la politique illégale d'implantation de colonies de peuplement doivent également être vigoureusement condamnés.

226. Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pu dans le passé prendre des mesures efficaces contre Israël à la suite de ses violations du droit international a sans aucun doute encouragé le Gouvernement israélien à croire qu'il pourrait fouler aux pieds toute convention internationale, commettre tout acte d'agression ou se rendre coupable d'atrocités en toute impunité. Il est plus que temps pour Israël d'abandonner cette conviction. Il ne fait aucun doute qu'Israël a troublé la paix au Moyen-Orient et menacé la paix et la sécurité du monde. Israël a sans aucun doute violé la paix au Moyen-Orient et menacé la paix et la sécurité mondiales. Son rejet pur et simple de toutes les propositions qui pourraient servir de base aux négociations montre qu'il a tourné le dos à la paix et qu'il a l'intention de poursuivre son expansionnisme à n'importe quel prix. A notre avis, si le Conseil de sécurité doit conserver une crédibilité et une autorité quelconques sur le plan mondial, il doit être prêt à prendre des mesures importantes, y compris l'imposition de sanctions, afin d'arrêter Israël dans cette voie dangereuse et irresponsable.

227. Le conflit tragique entre l'Iraq et la République islamique d'Iran est un autre reflet malencontreux de nos temps troublés. Mon gouvernement espère sincèrement que les efforts de médiation en cours seront fructueux dans la tâche difficile et délicate qui consiste à mettre fin à ce conflit qui a déstabilisé la région du Golfe. La Somalie se joint aux appels des autres Etats Membres en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du commencement des négociations qui permet-

traient d'assurer le retour à la paix et à la concorde dans la région.

228. Les problèmes de l'Afrique australe ont toujours porté sur des principes fondamentaux de la Charte et, au cours des ans, ont menacé de façon croissante la paix et la sécurité internationales. Ces problèmes sont devenus aigus en dépit du fait que la lutte contre les politiques racistes et coloniales de l'Afrique du Sud en est à son étape finale.

229. Malheureusement, le régime de Pretoria est encouragé par le maintien de l'appui politique, économique et militaire que lui apportent ses principaux partenaires commerciaux à intensifier son oppression raciste en Afrique du Sud, à demeurer illégalement en Namibie et à chercher à dominer la région de l'Afrique australe par l'agression militaire, les pressions politiques et la subversion économique. Il est clair que l'Assemblée générale doit réitérer son appel à des efforts inlassables de la part de la communauté mondiale en vue d'éliminer l'*apartheid* et de permettre aux Nations Unies de mener la Namibie à l'indépendance conformément à leur responsabilité légale.

230. En Afrique du Sud, les politiques racistes du système d'*apartheid* sont appliquées de plus en plus sévèrement au fur et à mesure que la lutte de libération gagne en efficacité et en force. La légitimité de cette lutte ne saurait être trop soulignée. La longue histoire de la révolte des peuples contre les formes tyranniques et coloniales de l'oppression, les guerres révolutionnaires ont été menées pour des raisons bien moins pressantes que celles de l'inhumanité dégradante de l'*apartheid*.

231. Les mouvements de libération à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique australe méritent le plus ferme appui moral, matériel et politique aux efforts qu'ils déploient pour retrouver la dignité de l'homme et le droit fondamental de la majorité de la population. Pour ce qui est de la minorité dirigeante de l'Afrique du Sud, elle devrait être ostracisée et isolée jusqu'à ce qu'elle soit disposée à prendre des mesures en vue de l'établissement d'une société juste.

232. Dans le cas de la Namibie, les faits les plus saillants sont l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire, statut qui a été confirmé par la Cour internationale de Justice, et la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui reste le seul fondement valable d'un règlement. Il y a maintenant quatre ans que l'Afrique du Sud a mis en route ses machinations visant à gêner l'indépendance de la Namibie. La communauté internationale ne peut plus tolérer davantage la mauvaise foi de l'Afrique du Sud, sa domination oppressante du peuple namibien, et sa guerre brutale contre leur mouvement de libération sous la direction de la SWAPO.

233. Mon gouvernement espère sincèrement que l'optimisme actuel quant aux perspectives d'un règlement namibien est justifié. Cependant, compte tenu de la conduite passée de l'Afrique du Sud, nous pensons que l'Assemblée générale ne doit pas manquer de rappeler aux cinq puissances occidentales leur engagement visant à obtenir l'indépendance de la Namibie aussi rapidement que possible. Selon nous, peu de progrès pourront être accomplis en ce qui concerne la Namibie ou d'autres questions relatives à l'Afrique australe, à moins que l'Afrique du Sud ne

soit amenée à comprendre qu'elle devra certainement faire face à des sanctions économiques globales si elle poursuit sa politique intransigeante, agressive et inhumaine.

234. L'utilisation croissante de la force brutale en tant qu'instrument de politique étrangère est particulièrement évidente dans l'occupation qui se poursuit de l'Afghanistan, petit Etat non aligné, par l'Union soviétique, et dans la tentative de celle-ci d'écraser la résistance du peuple afghan fier et courageux. La même grande puissance qui invoque ici, aux Nations Unies, la doctrine du non-recours à la force dans les relations internationales est responsable de la perte de milliers de vies innocentes aux mains de ses forces d'invasion, de la dévastation de l'économie de l'Afghanistan et de la création de l'une des plus grandes populations de réfugiés du monde.

235. La nature impitoyable de cette guerre est illustrée encore davantage par l'utilisation de l'Afghanistan comme terrain d'essai pour des formes de guerre chimique longtemps condamnées comme barbares par la communauté internationale. L'Assemblée générale doit continuer de retenir l'attention du monde sur le sort de l'Afghanistan et maintenir fermement son engagement à l'égard de ses résolutions ainsi que de celles du Conseil de sécurité qui demandent le retrait inconditionnel de toutes les troupes étrangères du pays.

236. La présence de troupes étrangères au Kampuchea démocratique est un autre exemple de la subversion de l'indépendance nationale par la domination étrangère. Ici encore l'agression militaire et la domination étrangère ont donné lieu à une situation tragique de réfugiés et à des tensions chroniques ainsi qu'à des conflits. Mon gouvernement espère que les efforts déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres Etats en vue de restaurer la légitimité et l'indépendance nationale au Kampuchea démocratique seront couronnés de succès et que les propositions constructives faites au cours de la récente Conférence internationale sur le Kampuchea seront fructueuses. Un règlement politique aurait sans aucun doute des conséquences considérables pour la paix et la stabilité de l'ensemble de la région du Sud-Est asiatique.

237. Depuis l'adoption de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale sur l'océan Indien, de graves obstacles ont surgi pour entraver la mise en œuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix à la suite de l'intervention militaire soviétique dans les affaires de pays de la région et dans leurs conflits locaux. En outre, avec les forces militaires et navales de l'Union soviétique fermement retranchées dans des bases qui lui ont été fournies par certains Etats de la région, on a assisté à une détérioration croissante de la stabilité et de la sécurité des pays de la région. Cette évolution dangereuse a préparé le terrain pour une escalade de la confrontation des grandes puissances et pour la rivalité militaire dans l'océan Indien. Il est donc plus important que jamais que les Etats Membres réaffirment leur engagement à l'égard des principes mentionnés dans la résolution 2832 (XVI) et à l'égard des dispositions du Document final de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien⁷.

238. En appuyant ces principes et ces dispositions, ma délégation accorde une importance particulière au démantèlement de toutes les bases étrangères et au retrait de toutes les forces étrangères de la région, y compris celles qui s'y trouvent par procuration, et à l'obligation pour les Etats de la région de régler les différends qu'ils ont entre eux par des moyens pacifiques sur la base des principes de la Charte des Nations Unies.

239. La corne de l'Afrique, ma région, reste gravement touchée par des tensions et des conflits, non pas en raison de différends de frontières comme la propagande éthiopienne aimerait le faire croire à la communauté internationale, mais en raison du refus du droit à l'autodétermination par le régime colonial de l'Ethiopie aux peuples assujettis de la Somalie occidentale et de l'Erythrée. L'importance de ce droit est soulignée à l'Article 2 du Chapitre I de la Charte, qui demande aux Nations Unies de mettre au point des relations amicales entre les Etats fondées sur le respect du principe de l'égalité et des droits à l'autodétermination des peuples.

240. Les graves répercussions régionales et internationales du refus de ces droits continuent de se faire sentir dans la corne de l'Afrique. L'exode de centaines de milliers de personnes qui ont fui les persécutions et l'oppression pour se réfugier en Somalie et dans d'autres pays voisins a entraîné d'énormes souffrances humaines, chargé d'intolérables fardeaux les pays hôtes et continue d'engendrer une situation désastreuse qui exige l'assistance humanitaire de la communauté internationale.

241. Dans sa manière d'aborder les problèmes du colonialisme éthiopien, mon gouvernement tient particulièrement à ce que les peuples de la Somalie occidentale et de l'Erythrée puissent exercer les droits garantis aux termes des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Il est évident que si les puissances coloniales européennes s'étaient opposées à la lutte pour la liberté en Afrique avec les mêmes arguments que ceux qu'utilise aujourd'hui l'Ethiopie pour expliquer la poursuite de son occupation de la Somalie occidentale, fort peu de peuples coloniaux auraient pu profiter des dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV).

242. Il importe que la communauté mondiale comprenne bien que jusqu'aux années 1890, lorsque l'empereur Menelik d'Ethiopie s'est rallié aux puissances européennes qui se ruaient vers l'Afrique, le peuple de la Somalie occidentale jouissait d'une existence indépendante et dirigeait ses propres affaires. Ce fut lorsque Menelik tenta présomptueusement d'étendre l'Empire éthiopien de Khartoum au lac Nyanza qu'il décida de s'emparer brutalement de l'Ogaden.

243. Malheureusement, il était dans les intérêts des puissances coloniales d'appuyer les ambitions territoriales de Menelik et, d'une manière typiquement impérialiste, des traités illégaux prétendant transférer le territoire somalien sous l'autorité de l'Empire éthiopien furent conclus, sans que cela fût porté à la connaissance du peuple de la Somalie occidentale. Il est particulièrement ironique de constater que les textes sur lesquels on se fondait censément pour le transfert du territoire somalien étaient les traités con-

clus entre les puissances coloniales et les chefs somalis, qui garantissaient que le peuple somali serait protégé par ces mêmes puissances et que son territoire ne serait cédé à aucune autre puissance.

244. L'on doit noter que l'Ethiopie a été incapable d'exercer sa souveraineté sur une région qui se situait clairement en dehors de son influence politique, culturelle et ethnique, et ce jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, et même, dans certains cas, jusqu'en 1955. Au cours de la guerre italo-abyssinienne de 1935-1936, la Somalie occidentale a été occupée par l'Italie. Peu de temps après, les Britanniques ont conquis l'ancienne Somalie italienne et la Somalie occidentale et, avec les territoires somaliens déjà sous l'emprise du colonialisme britannique, quasiment toute la Somalie a été unie sous une seule puissance coloniale. En 1942, la Grande-Bretagne rétablissait la souveraineté éthiopienne en Ethiopie, qu'elle avait prise à l'Italie pendant la guerre, mais elle conservait l'administration de la Somalie occidentale. Malheureusement, les habitants du territoire ont une nouvelle fois été trahis par le Gouvernement britannique, et ont été transférés, contre leur volonté, sous la domination éthiopienne en 1948 et en 1955.

245. Je me suis permis de rappeler ces faits historiques non seulement pour rafraîchir la mémoire des représentants présents à l'Assemblée, mais également pour souligner que le territoire de la Somalie occidentale ne diffère pas des autres territoires qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ont bénéficié du processus de décolonisation en reconnaissance du principe universel du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, consacré par la Charte. C'est le déni de ce droit par l'Etat impérial d'Ethiopie qui est à la racine du conflit de la corne de l'Afrique.

246. Comme je l'ai déjà dit, la répression coloniale éthiopienne a entraîné un nombre de réfugiés se chiffrant par millions. En Somalie seulement, il y a 700 000 personnes qui vivent dans des camps, et il y en a autant qui vivent dispersées parmi la population du pays. A moins que le problème de la Somalie occidentale ne soit réglé sur la base de l'exercice de l'autodétermination par le peuple de la Somalie occidentale, les réfugiés ne pourront pas rentrer dans leurs foyers dans l'honneur et en toute sécurité. De plus, il est très vraisemblable que leur présence en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique, outre qu'elle représente un grave danger pour la paix et la sécurité dans la région, deviendra permanente, ce qui nécessitera la fourniture continue de secours et d'assistance de la part de la communauté internationale. La situation dangereuse qui prévaut déjà dans la corne de l'Afrique, en raison de la politique de répression et de génocide que pratique l'Ethiopie ainsi que de son refus à reconnaître au peuple de la Somalie occidentale son droit à l'autodétermination — de même qu'elle dénie ce droit aux peuples assujettis vivant dans l'Etat impérial d'Ethiopie, tels que ceux de l'Erythrée, de l'Oromie et de Tigré —, a été encore davantage aggravée par l'invasion brutale du territoire de la République démocratique somalie à laquelle procède l'Ethiopie depuis le 1^{er} juillet de cette année.

247. Comme les représentants le savent sans aucun doute, mon gouvernement a adressé plusieurs com-

munications aux Etats Membres des Nations Unies concernant cette invasion et a fourni des détails quant à la nature et la portée de cette agression non provoquée, au cours de laquelle des chars, des véhicules blindés de transport de troupes, de l'artillerie à longue portée et des chasseurs bombardiers, fournis à l'Ethiopie en quantités considérables par une grande puissance, ont été utilisés. Des brigades d'infanterie éthiopiennes lourdement armées sont parvenues, avec l'appui de forces étrangères, à traverser la frontière *de facto* et à pénétrer à l'intérieur du pays jusqu'à une distance de 32 km de cette frontière pour tenter de couper une voie de communication importante reliant les parties sud et nord de la République démocratique somalie, voie qui est vitale pour notre pays. La ville de Galdogob et le village de Blamballe ont été pris, et Galcayo, la capitale régionale de Mudug, a été soumise à plusieurs attaques aériennes de MIG-23.

248. La Somalie s'est opposée à cette invasion, qui porte atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale, conformément à son droit de légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte, et, jusqu'à présent, elle a pu repousser toutes nouvelles incursions sur son territoire. Malheureusement, les deux parties ont subi de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts considérables ont été causés aux biens immobiliers dans les régions de mon pays qui ont été attaquées.

249. L'Ethiopie a essayé de répandre la fable selon laquelle ses forces ne sont pas responsables de cet acte non déguisé d'agression contre le territoire somalien. Cependant, les déclarations enregistrées de déserteurs et de prisonniers ainsi que les documents en langue russe et amharique qui ont été saisis ne font que renforcer, sans ombre d'un doute, le fait que c'est bien l'armée éthiopienne qui a entrepris cette agression de grande ampleur à l'encontre de mon pays.

250. L'utilisation de chars T-55, de MIG-23, de véhicules blindés de transport de troupes et d'artillerie lourde, matériel le plus souvent tout neuf, comportant des manuels soviétiques de mode d'emploi portant la date de 1982 et arborant des insignes militaires éthiopiens, est une preuve manifeste de la responsabilité directe de l'Ethiopie dans cette invasion.

251. Il est ironique de voir que la base aérienne principale de l'Ethiopie, située à Gode, dans l'Ogaden occupé, à partir de laquelle les avions éthiopiens décollent pour lancer des attaques meurtrières contre la population somalie, ne fait qu'un avec l'aéroport qui a fait l'objet, de la part du régime éthiopien, d'une requête adressée aux Nations Unies, pour qu'elles en financent la reconstruction, afin qu'il serve prétendument de centre de missions humanitaires dans la région — voir à ce sujet le rapport du Secrétaire général en date du 12 septembre 1980⁸.

252. La communauté internationale a énergiquement condamné l'Ethiopie pour avoir lancé cette invasion dans mon pays, bien qu'elle nie ce fait de façon éhontée. A titre d'exemple, la 69^e Conférence interparlementaire, qui s'est tenue en septembre dernier à Rome, a fermement condamné l'invasion de l'Ethiopie et a notamment demandé le retrait immédiat, total et sans condition de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique somalie [voir A/37/578, annexe]. De même, la douzième

Conférence arabe au sommet qui a eu lieu en septembre dernier à Fez a aussi fermement condamné l'Ethiopie pour cette invasion et a exigé le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Somalie.

253. Le peuple de Somalie est uni dans sa détermination de s'opposer avec fermeté à l'agression éthiopienne, et les forces armées somaliennes continueront de repousser les attaques portées contre notre pays. Cependant, mon gouvernement ne souhaite pas que la corne de l'Afrique devienne un foyer permanent de problèmes, menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales. L'Ethiopie colonialiste doit donc être amenée par la communauté internationale à retirer ses forces du territoire de Somalie et à renoncer à commettre toute autre agression contre notre sol. En ce qui nous concerne, nous restons prêts à coopérer pour rechercher une solution politique efficace aux problèmes de la région. Il est certain que ces problèmes ne pourront pas être réglés par des mesures d'oppression et par des agressions préméditées. La paix et la stabilité ne sont possibles que si les erreurs de l'histoire sont redressées et si les aspirations nationales légitimes sont reconnues et respectées.

254. Mon gouvernement est profondément déçu que la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement ne soit pas parvenue à élaborer un programme global de désarmement. Nous déplorons aussi que la course aux armements nucléaires continue de s'accélérer comme nous déplorons le recul enregistré dans les négociations relatives à un traité d'interdiction d'essais nucléaires et l'impasse à laquelle ont abouti les efforts visant à établir une convention interdisant l'utilisation des armes chimiques.

255. Il est clair, par conséquent, qu'il faut redoubler nos efforts, et ceci s'applique particulièrement aux puissances nucléaires et aux Etats dont l'importance militaire est réelle, car il s'agit de traduire les objectifs de la dixième session extraordinaire en termes pratiques.

256. De nouvelles initiatives audacieuses au niveau des hommes d'Etat seront nécessaires si nous voulons que les puissances nucléaires sortent du cercle vicieux de la méfiance mutuelle dans laquelle elles sont enfermées et si nous voulons éliminer la menace d'annihilation nucléaire qui pèse sur le monde. A cet égard le début des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la réduction des armes stratégiques et l'intérêt très marqué du public pour les problèmes du désarmement permettent un certain optimisme.

257. On a répété si souvent que la course aux armes nucléaires et la recherche d'armes nouvelles de destruction massive mettent en danger la survie même de l'humanité, que cette menace, très réelle, risque malheureusement de perdre son pouvoir de persuasion, ce qui pourrait freiner le progrès vers un désarmement nucléaire. Nous ne saurions cependant négliger ni ignorer une réalité pressante : je veux parler des sommes astronomiques qui sont dépensées chaque année pour les armes nucléaires et les armes classiques sophistiquées. Ces sommes ne font qu'augmenter l'inflation mondiale et gêner l'instauration d'un ordre économique international plus juste.

258. Bien sûr, l'inflation mondiale touche tous les Etats, mais ses effets sur les pays en développement sont particulièrement cruels. Tandis que dans les pays développés l'inflation signifie une diminution du luxe, dans les pays les moins développés, elle se traduit souvent par le manque des produits de première nécessité. Pour les pays les moins avancés qui, comme la Somalie, souffrent souvent de catastrophes naturelles et de désastres causés par les hommes, les énormes problèmes de la dette causés par l'inflation, l'aggravation des conditions commerciales et la baisse de l'assistance au développement ont des conséquences catastrophiques.

259. On peut affirmer avec certitude que, sauf pour quelques pays développés prospères, les objectifs de développement que s'étaient fixés les Etats Membres des Nations Unies n'ont jamais été aussi loin d'être réalisés, alors que nous en sommes déjà à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

260. Mon gouvernement se joint à d'autres pour demander aux pays développés de coopérer pour engager des négociations globales — une initiative qui donnerait un nouvel élan à la mise en œuvre des objectifs de développement. Le fossé toujours plus profond qui sépare les pays riches des pays pauvres ne sert les intérêts ni de la paix ni du progrès. Nous espérons que l'on comprendra que les arrangements économiques du passé ne peuvent plus correspondre de manière adéquate aux besoins d'un monde interdépendant, que la paix et la stabilité dont nous avons tant besoin aujourd'hui vont de pair avec la croissance économique, et que, finalement, il serait de l'intérêt de tous que les pays les plus pauvres soient en mesure de développer à leur tour leurs ressources, de manière à pouvoir contribuer à une économie mondiale prospère.

261. Pour conclure, je voudrais faire observer que, alors qu'il y a sans aucun doute lieu de se préoccuper gravement de l'incapacité des Nations Unies à régler les problèmes politiques internationaux, il est important que l'on rejette la faute de cette situation, non pas sur l'Organisation et la Charte, mais sur ceux qui traitent avec indifférence leurs obligations d'Etats Membres, négligence ou mépris, et qui ne sont prêts à appuyer l'Organisation mondiale que lorsque ses décisions vont dans le sens de leurs intérêts. Comme le fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport, dans le contexte du règlement pacifique des différends, il nous faut encore développer un sentiment d'appartenance à une communauté internationale. Je crois cependant que ce sentiment d'appartenance à la communauté internationale commence à se forger grâce aux réalisations des Nations Unies dans les domaines social, économique et humanitaire.

262. Comme l'indique l'ordre du jour, la responsabilité prise par la communauté internationale sous les auspices des Nations Unies va du fond des mers à l'espace extra-atmosphérique. Le lien de ces relations et des responsabilités dans les domaines les moins politisés ne sera pas rompu aisément. En dernier ressort, les Nations Unies demeurent le centre incomparable de la diplomatie internationale et le meilleur espoir de l'humanité pour la paix.

263. M. DONT SOP (République-Unie du Cameroun) : Mes premières paroles seront pour féliciter le

Président de son élection unanime à la présidence de cette trente-septième session de l'Assemblée générale. C'est un choix qui honore ses brillantes qualités d'homme et de diplomate avisé ainsi que son pays, la République populaire de Hongrie, dont la contribution positive aux travaux de l'Organisation est bien connue. Il m'est agréable de l'assurer de l'entière coopération de ma délégation dans l'accomplissement de la tâche difficile mais exaltante qui lui incombe de diriger nos travaux en cette période de désarroi, d'instabilité et de violence dont se ressent le cours des affaires du monde. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à son éminent prédécesseur à ce poste, M. Kittani, d'Iraq, pour la compétence et la patience non sans fermeté dont il a fait montre dans l'exercice de ses hautes fonctions au cours de la trente-sixième session et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui ont jalonné cette année. Je voudrais enfin marquer mon admiration au Secrétaire général pour la lucidité, le courage et la compétence avec lesquels il assume depuis bientôt un an les prestigieuses fonctions dont l'Organisation l'a investi. Nous en trouvons une preuve éclatante dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, qui pose la question vitale pour la communauté internationale : l'avenir des Nations Unies.

264. Il est sans contredit que l'érosion de l'autorité dont l'Organisation est l'objet depuis quelques années est devenue une source de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Jamais en effet n'a été aussi vif dans le monde le sentiment d'un tel effondrement. Les principes de la Charte sans le respect desquels il ne saurait exister de société internationale pacifique, harmonieuse et équilibrée sont systématiquement batus en brèche. Il leur est souvent préféré la menace ou le recours à la force dans le règlement des différends. Le renouveau de la guerre froide, les rivalités hégémoniques des grandes puissances, l'égoïsme des Etats Membres font que c'est généralement en dehors des Nations Unies que sont recherchées les solutions des problèmes auxquels notre monde se trouve confié.

265. Et lorsque les grandes puissances y ont recours, n'est-ce pas souvent pour donner libre cours aux affrontements idéologiques à des fins de propagande ou en guise d'alibi pour que seul prévale leur point de vue ? Dans le cas contraire n'hésitent-elles pas à bloquer le fonctionnement du Conseil de sécurité par l'usage abusif du droit de veto ? Pourtant ce droit avait été institué pour servir d'instrument de sauvegarde de ce bien commun précieux que sont la paix et la sécurité du monde et non de bouclier contre les sanctions de l'Organisation qu'appellent les violations flagrantes des principes de la Charte.

266. Par ailleurs, comment ne pas s'alarmer devant la lourde hypothèque que la parcimonie des contributions des Etats Membres et notamment des plus nantis fait peser sur le fonctionnement des institutions spécialisées créées dans le noble dessein de promouvoir un développement harmonieux et solidaire de nos pays !

267. Pour le Cameroun, ancienne pupille des Nations Unies, et quelle que soit l'idée qu'on peut se faire du rôle de celles-ci, il ne fait pas de doute que l'Organisation doit demeurer un instrument unique et privilégié.

gié pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, un mécanisme irremplaçable de négociation mondiale et la tribune de la conscience de l'humanité.

268. C'est pourquoi nous n'avons pas cessé de déplorer la paralysie et l'effritement de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance de règlement des différends internationaux en cette période de tensions et de confusion où elle devrait jouir d'une autorité à la mesure de l'ampleur et de la complexité des problèmes brûlants de notre temps.

269. Malheureusement l'inscription à l'ordre du jour de cette session de nombreuses questions qu'affronte la communauté mondiale depuis des décennies témoigne de l'affaiblissement croissant de notre institution. Parmi celles-ci, il convient de citer avant tout la question du désarmement. Elle préoccupe tous les États bien avant même la création de l'Organisation des Nations Unies et se trouve revitalisée par la psychose aiguë de la menace de l'holocauste nucléaire qui plane sur l'humanité.

270. En dépit de longues années de négociations, des recommandations de l'Assemblée générale et des protestations véhémentes de l'opinion publique, la situation demeure explosive en raison de l'absence de volonté politique des grandes puissances qui ont toutes accru leurs dépenses militaires et poursuivent la fabrication des armes les plus sophistiquées et de plus en plus meurtrières.

271. A la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui s'est tenue en juin dernier à New York, l'Assemblée n'est même pas parvenue à adopter un texte de consensus à l'instar de ce qu'elle a adopté à la première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978. Le seul résultat de cette session a été l'octroi de quelques bourses d'études en matière de désarmement ! Cela prouve à souhait que les grands et leurs alliances militaires antagonistes qui se disputent la domination du monde ne sont pas encore disposés à nouer en substance le dialogue conduisant résolument dans la voie d'un désarmement général et complet que préconisent de nombreuses résolutions des Nations Unies.

272. La question du Moyen-Orient dont nous sommes saisis depuis 1947 connaît des développements de plus en plus tragiques qui révoltent et inquiètent la communauté internationale à la suite de l'invasion du Liban le 6 juin dernier. Nous condamnons vigoureusement les odieux massacres perpétrés contre les femmes, les enfants et les vieillards dans les camps palestiniens de Beyrouth-Ouest. Il est regrettable que les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient et notamment de la Palestine soient demeurées lettre morte.

273. Ainsi que nous n'avons jamais cessé de le déclarer, la solution du problème palestinien est la clef de tout règlement global juste et durable de la question du Moyen-Orient. Cela implique qu'Israël, qui a comme les autres États de la région le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, se retire des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et reconnaisse les droits inaliénables du peuple palestinien représenté par l'OLP dont celui à une patrie en Palestine arabe.

274. Il est grand temps que les efforts intenses actuellement déployés pour mettre fin à la longue tragédie dont le Moyen-Orient est le théâtre prennent en compte ces données fondamentales, faute de quoi la paix et la sécurité internationales demeureront menacées dans cette région particulièrement sensible et qui pourrait servir de détonateur à une catastrophe mondiale.

275. La crise namibienne et l'abjecte politique d'*apartheid* du régime raciste sud-africain constituent en Afrique deux exemples de situations types dont l'aggravation depuis plus de trois décennies constitue un défi humiliant pour la société internationale. En dépit de divers moyens inspirés de la Charte pour mettre fin à ces situations anachroniques et réprouvées, l'Afrique du Sud ne cède aucun pouce de terrain, malgré les nombreuses déclarations et les simulacres de négociation qu'elle multiplie pour donner l'impression qu'elle est disposée à coopérer avec les Nations Unies pour le règlement de ces questions.

276. Problème de décolonisation s'il en fût, et clairement circonscrit pour ne plus se prêter à quelque équivoque, la question de Namibie, examinée depuis la première session de l'Assemblée en 1946, figure encore aujourd'hui, 36 ans après, à l'ordre du jour de nos travaux.

277. Il convient pourtant de rappeler que les patients et laborieux efforts de la communauté internationale avaient permis enfin de dégager un large consensus auquel s'était associée l'Afrique du Sud elle-même pour une solution de ce problème dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Si cette résolution demeure la base de toute solution pacifique en vue d'une indépendance authentique de la Namibie, les attermoissements et les volte-face auxquels l'Afrique du Sud nous a habitués nous incitent au doute quant à la volonté ferme de la minorité raciste de Pretoria de lever sa mainmise sur ce territoire international.

278. Il en est de même de la politique inhumaine d'*apartheid* unanimement condamnée par l'Assemblée générale comme un crime contre l'humanité et reconnue par le Conseil de sécurité comme constituant une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il n'empêche qu'ayant été mise hors la loi et placée au ban de la communauté internationale, l'Afrique du Sud n'en continue pas moins à échapper aux sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte et à renforcer son appareil répressif contre la majorité noire à qui sont toujours déniés les droits humains les plus élémentaires.

279. L'entêtement criminel du régime raciste de Pretoria ne peut s'expliquer que par les puissantes complicités dont il bénéficie jusqu'au sein même de l'Organisation et dont il se targue pour mener impunément des actes d'agression contre les États africains voisins. Nous condamnons ces actes qui créent et entretiennent en Afrique australe un climat d'instabilité et de tensions dangereuses. Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple namibien en lutte pour recouvrer son indépendance et la jouissance de tous ses droits sous l'égide de la SWAPO, son seul représentant authentique, ainsi qu'avec les États africains de la ligne de front, pour les lourds sacrifices qu'ils

consentent afin que triomphent la liberté et la dignité de l'homme noir en Afrique australe.

280. Nous avons tous présentes à l'esprit les multiples résolutions et décisions très claires et fermes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur d'autres importantes questions encore non résolues et qui sont autant de facteurs d'instabilité, de tensions et de confusion qui perturbent le climat international.

281. Il y a d'abord, entre autres, la question de Chypre. A ce sujet, nous avons à maintes reprises demandé le retrait des troupes étrangères de ce pays, comme base de règlement de cette question, et réaffirmé la nécessité du respect de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de cet Etat. Il est grand temps que les résolutions adoptées à ce propos soient appliquées.

282. S'agissant du Kampuchea, il convient de souligner à nouveau que la solution de cette question ne peut être que politique et à l'abri de toute ingérence étrangère. Nous réaffirmons donc que le peuple kam-puchéen a, seul, le droit de déterminer librement son propre destin et ses options politique, économique et sociale. Tout devrait être mis en œuvre pour favoriser la réalisation de ces objectifs.

283. Il en est de même de l'Afghanistan où la situation demeure préoccupante pour la paix et la stabilité dans toute la région du Sud-Ouest asiatique. Là aussi, le retrait des troupes étrangères, le respect total de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut de non aligné de ce pays constituent pour nous les fondements indispensables au règlement de cette question.

284. Nous sommes profondément troublés par l'enlèvement alarmant de l'ensemble de ces problèmes qui focalisent pourtant l'attention inquiète de la communauté internationale.

285. Les difficultés qu'éprouve l'Organisation des Nations Unies à jouer le rôle décisif qui devrait être le sien dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales l'empêchent aussi d'assumer efficacement l'autre volet de sa haute mission, à savoir : réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique et social. A cet égard, le retard enregistré dans le lancement des négociations globales préconisées par la résolution 34/138 de l'Assemblée générale est un exemple patent.

286. En dépit des concessions majeures consenties par le Groupe des 77 et de la volonté politique dont il ne s'est pas départi tout au long des consultations qui ont eu lieu à ce sujet au cours de la trente-sixième session, cette résolution demeure encore inappliquée en raison de l'intransigeance de certains pays industrialisés. Ce blocage ne peut exercer que des effets négatifs et déstabilisateurs sur les économies fragiles des pays en développement dans la mesure où certains des objectifs essentiels de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, tels que l'accroissement de l'aide publique au développement ou la mobilisation des ressources en faveur des pays les moins avancés, ne semblent pas devoir être atteints, selon les échéances prévues.

287. Le bilan de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer prouve néanmoins que, dans un élan de solidarité retrouvée et avec une volonté politique affirmée, il est possible d'atteindre des résultats qui sauvegardent les intérêts fondamentaux de tous les Etats et rehaussent le prestige de l'Organisation. En effet, après huit années d'intenses et difficiles délibérations, les négociations sur le droit de la mer ont débouché, l'été dernier, sur l'adoption d'une nouvelle convention portant sur tous les aspects des problèmes de la mer. Cependant, comment ne pas regretter les hésitations de certains pays à s'associer à ce résultat. Nous leur lançons un pressant appel afin qu'ils se rallient au consensus général.

288. L'état de l'économie mondiale dominée par la récession, le chômage, l'inflation généralisée et l'instabilité monétaire est pour nous un autre motif de profonde inquiétude tant cette situation affecte tous les secteurs d'activité dans tous les pays et plus particulièrement ceux du tiers monde qui en sont les principales victimes, ainsi que l'attestent les rapports de toutes les instances spécialisées, notamment la Banque Mondiale et le FMI.

289. En effet, la situation des pays en développement et singulièrement des moins avancés est des plus critiques. Leurs déficits en compte courant augmentent sans cesse en raison de la détérioration continue des termes de l'échange et de la hausse des taux d'intérêt, tandis que le recours accru aux marchés des capitaux et aux prélèvements sur les réserves pour financer ces déficits aggrave leur dette extérieure et amenuise leurs chances de développement.

290. Cette crise, de l'avis de ma délégation, ne peut trouver de solution que dans l'application concertée des mesures arrêtées d'un commun accord dans le cadre du nouvel ordre économique international.

291. Nous aurions tort de persister dans notre carence à y faire face solidairement. C'est en vain que nous continuerions à recourir aux mesures de sauvegarde individuelle, aux politiques restrictives comme en témoignent la montée des protectionnismes et certaines options essentiellement monétaires. L'économie mondiale, prise dans son ensemble, aborde en effet une trajectoire dangereuse susceptible, avec son cortège de troubles socio-politiques, de menacer jusqu'à l'existence même des jeunes nations.

292. La responsabilité d'un tel état de choses incombe principalement aux pays développés qui ne semblent pas encore tous convaincus que la solution à la crise économique actuelle requiert davantage une approche globale et planétaire que de simples ajustements internes qui, en fin de compte, ne sauraient être que des palliatifs ponctuels et conjoncturels. Cette approche ignore délibérément l'interdépendance réelle de tous les acteurs de l'économie mondiale tant de fois confirmée par l'expérience.

293. Pour le Cameroun, ainsi que l'a maintes fois réaffirmé le chef de l'Etat, il est sans conteste que le lancement des négociations globales dans le cadre des Nations Unies constitue à l'heure actuelle la meilleure voie pour promouvoir entre les nations le développement de relations économiques justes et équitables. Les perturbations économiques mondiales ne pourront s'apaiser que dans un climat de coopération, de concertation et de dialogue entre les Etats et peuples

de toutes les nations. Ceci implique une organisation démocratique des relations économiques et présuppose une volonté manifeste de réajuster équitablement les rapports entre pays industrialisés et pays du tiers monde dans le sens d'une solidarité planétaire.

294. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour sauvegarder certains idéaux et principes permettant de garantir la paix et la sécurité internationales, de promouvoir le progrès et le développement solidaire des Etats Membres dans le respect d'un code de conduite dont l'éthique a été clairement définie par la Charte. A ces fins, les pères fondateurs de l'Organisation nous ont formellement engagés par cette charte à pratiquer la tolérance, à vivre en paix dans un esprit de bon voisinage, à renoncer à l'usage de la force dans le règlement des conflits et à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples.

295. Une seule génération nous sépare de la proclamation solennelle de cet engagement. A la lumière de certaines situations douloureuses et intolérables que nous venons d'évoquer, nous avons le sentiment que nous avons largement perdu de vue ces obligations librement contractées. La distorsion existant entre les idéaux de la Charte auxquels les Etats Membres ont souscrit et leur comportement réel est à l'origine de la crise de l'Organisation qui, est-il besoin de le rappeler, n'est qu'un miroir de notre société.

296. L'élargissement de l'Organisation des Nations Unies avec l'émergence des jeunes nations, en renforçant sa vocation universaliste, implique que tous les Etats Membres lui réaffirment leur fidélité pour lui permettre de jouer pleinement son rôle. Cette universalisation qui légitime la loi de la majorité doit être le fondement de la normativité internationale. Mais nous avons plutôt le sentiment que cette évolution a provoqué chez les grandes puissances on ne sait quelle désaffection, tant il est vrai que l'Organisation se trouve maintenant marginalisée dans le règlement des principaux problèmes qui affectent le devenir et le destin de tous les peuples. Nous reconnaissons certes les responsabilités particulières qui incombent à ces puissances dans la conduite des affaires mondiales. Mais dans un monde où les progrès de la science et de la technique ont accentué l'interdépendance entre pays, nous ne cesserons jamais de le répéter : aucun Etat ou groupe d'Etats, aussi puissant soit-il, ne saurait à lui seul résoudre les problèmes de l'humanité.

297. Il est dès lors urgent de revenir à l'inspiration première qui a présidé à la création de l'Organisation. C'est dire que nous appuyons avec force la proposition judicieuse du Secrétaire général tendant à convoquer une réunion du Conseil de sécurité au plus haut niveau possible en vue de rechercher les voies et moyens permettant de redonner à cet organe essentiel toute l'efficacité et l'autorité indispensables à l'exercice des responsabilités spéciales que lui confère la Charte.

298. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir posé sans ambiguïté la problématique de l'utilité même des Nations Unies. La question est en effet de savoir si nous, Etats Membres, sommes disposés à laisser mourir de sa belle mort l'Organisa-

tion, à l'instar de la défunte Société des Nations, ou si nous sommes plutôt déterminés à la revitaliser en conformant notre comportement aux principes et aux idéaux de la Charte.

299. Pour le Cameroun, la réponse est claire. Ainsi que l'observait à cette même tribune, il y a de cela plus de 10 ans, M. Ahmadou Ahidjo :

“L'unité du destin humain est aujourd'hui plus concrète et plus évidente que jamais. Pour la première fois dans l'histoire, l'humanité devient une totalité consciente d'elle-même. Pour la première fois, l'homme dispose des moyens de façonner sa propre destinée, de remédier à la misère et de s'opposer victorieusement au règne de la violence.

“Serait-ce utopique que de demander à l'Organisation des Nations Unies, qui, disons-le une fois de plus, porte nos espoirs dans un monde meilleur, de mettre tout en œuvre pour que notre époque, qui voit s'élaborer la civilisation de l'universel, soit le commencement du règne d'une authentique fraternité humaine dans le monde ?”

300. Le PRÉSIDENT : Deux représentants, ceux du Maroc et de l'Ethiopie, ont demandé à exercer leur droit de réponse. Puis-je rappeler aux Membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes ?

301. M. BENHIMA (Maroc) : Dans le discours qu'il a prononcé à la 16^e séance, le représentant de l'Angola a évoqué l'affaire du Sahara occidental de façon délibérément confuse et équivoque. Sa déclaration à ce sujet accumule les contre-vérités et les contradictions. Elle passe sous silence les données objectives de la question, son évolution malheureusement freinée par les manœuvres éhontées d'un minuscule groupe d'Etats dont les ambitions ont été déçues.

302. Ma délégation n'est pas étonnée outre mesure puisque le Ministre des affaires étrangères de l'Angola est l'un des artisans zélés de la grotesque mascarade montée à Addis-Abeba en février dernier, au mépris de la Charte de l'OUA et des décisions adoptées à la Conférence de l'OUA à Nairobi, auxquelles son gouvernement avait pourtant souscrit.

303. Le représentant de l'Angola sait parfaitement que le coup de force d'Addis-Abeba a été vigoureusement dénoncé par l'écrasante majorité des Etats africains parce qu'il constitue un viol flagrant de la légalité. Non seulement ce coup de force n'a pas atteint l'objectif visé par ses auteurs, mais il a précipité l'OUA dans une crise grave qui menace son existence même.

304. Il est regrettable que l'Angola, qui a, durant ses années de lutte, bénéficié du soutien de l'OUA, se soit laissé entraîner dans une aventure hasardeuse. Il a aujourd'hui sa part de responsabilité dans une crise qui ébranle sérieusement l'Afrique.

305. Le Royaume du Maroc, par la voix de son ministre des affaires étrangères, a exposé sa position sur cette affaire et réitéré sa disposition à honorer ses engagements dans le cadre de la légalité restaurée et conformément à la résolution de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'OUA des chefs d'Etat et de gouvernement¹⁰.

306. L'OUA a définitivement refusé l'admission d'une prétendue république sahraouie qui ne répond d'ailleurs à aucun des critères qui définissent un Etat. Nous voyons mal comment le Ministre des affaires étrangères de l'Angola peut inviter le Maroc à ouvrir des négociations avec un Etat qui n'existe que dans ses rêves.

307. M. DERESSA (Ethiopie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Vice-Président, avec un fils éminent de l'Afrique, comme vous-même, de la Haute-Volta, à la présidence de l'Assemblée et en présence de tant de mes frères africains ainsi que d'autres diplomates du monde entier, dont le sens de l'histoire ne fait aucun doute pour moi, il est inutile d'essayer de réfuter la version de l'histoire éthiopienne du ministre des affaires étrangères M. Jama Barre. Le Ministre des affaires étrangères de la Somalie a eu le privilège d'enseigner l'histoire à l'université de Bologne; c'est pourquoi nous avons eu droit à une misérable soupe *minestrone*, une soupe de Bologne, et non pas de l'histoire.

308. Les régimes successifs en Somalie ont fait preuve d'une extrême agilité en poursuivant leur politique d'agrandissement et d'expansion territoriale, aux dépens de leurs voisins. Ils ont eu des revendications territoriales dans le passé et ils ont constamment essayé d'avoir satisfaction en recourant à la force des armes lorsqu'ils ont réalisé qu'ils ne pouvaient pas avoir gain de cause autrement. En d'autres occasions ils ont innocemment plaidé pour que des Etats souverains aient recours à l'application du principe de l'autodétermination.

309. Aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de la Somalie est revenu à la deuxième option. Après la débâcle de l'agression commise par la Somalie en 1977, qui s'est soldée par une humiliante défaite, on peut comprendre que c'était le seul choix qui lui restait.

310. J'aimerais l'informer d'un fait, c'est que le noble principe de l'autodétermination n'a jamais été évoqué aux fins de démembrer un pays souverain pour satisfaire les ambitions de la Somalie. Par ailleurs, un régime d'oppression qui a permis que certaines parties de son territoire deviennent des bases impérialistes n'est pas le mieux placé pour demander que des peuples libres exercent leur droit à l'autodétermination.

311. Le Ministre des affaires étrangères de la Somalie devrait comprendre une fois pour toutes que l'Ethiopie est résolue à préserver son unité historique de même que la Somalie serait avisée de respecter les documents fondamentaux des Nations Unies qui, pour la première fois en 1960, ont fait de la Somalie un pays indépendant, ainsi que les principes et les décisions fondamentaux relatifs aux frontières africaines.

312. Ce que le Ministre des affaires étrangères de la Somalie vient de dire à l'Assemblée peut se résumer comme suit : en bref, cette déclaration représente un dernier effort pour détourner l'attention des conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui la Somalie. Aucune contre-vérité, aucune déformation des faits ne peut dissimuler le fait que le mouvement populaire de révolte a défié toutes les tentatives organisées dans le but de l'écraser. Le fait est qu'aujourd'hui une guerre civile fait rage en Somalie.

313. Ma délégation rejette donc catégoriquement les accusations mensongères inventées par les autorités de Mogadiscio pour faire de l'Ethiopie un bouc émissaire commode face à leurs problèmes intérieurs. En fait, cette propagande futile, qui repose sur des contre-vérités énormes et une déformation des faits n'est qu'un mensonge grotesque conçu par un régime dont la capacité en matière d'intrigues, de duplicité et de chantage est bien connue.

314. La politique constructive de l'Ethiopie, cette politique de coopération et de bon voisinage qu'elle poursuit, son attachement au respect et à la souveraineté de l'intégrité territoriale de tous ses voisins, y compris la Somalie, sont également bien connus.

315. Même en 1978, lorsque l'Ethiopie a été victime de l'agression non provoquée de la Somalie, ses forces de défense n'ont pas traversé la frontière à la poursuite des envahisseurs, malgré son droit de légitime défense.

316. Aux yeux de l'Ethiopie, le conflit au sein de la Somalie est purement une affaire intérieure. En fait, lorsque le chef d'Etat de la Somalie a déclaré l'état d'urgence, en octobre 1980, il a dit :

“Etant donné les vols, le favoritisme, le tribalisme, les détournements de fonds et le chantage qui font rage, étant donné les rumeurs qui circulent chez le peuple somalien, le gaspillage des richesses nationales, la corruption, les mensonges, le tribalisme et d'autres maux, je proclame l'état d'urgence.”

C'était le Président de la Somalie qui parlait.

317. C'est cet aveu de son président que le Ministre des affaires étrangères de la Somalie a essayé de remettre en question dans sa déclaration de cet après-midi. Mais cet état de choses a également été confirmé dans un article paru récemment dans le *New York Times* et ce journal est bien connu pour son attitude amicale à l'égard de la Somalie. Cet article dit :

“La corruption est devenue monnaie courante en Somalie. Le népotisme et le tribalisme ont atteint des proportions énormes. Presque tous les postes clefs sont occupés par le clan du Président et ses parents par alliance. Plus de 60 p. 100 des fonctionnaires sont des membres de ce clan. Ce qui est plus alarmant encore, c'est l'emprisonnement de milliers de personnes exerçant des professions libérales. A la fin de l'année dernière, 30 de ces personnes ont été arrêtées et emprisonnées pour “subversion”. Leur seul crime était de n'avoir pas nettoyé de leur propre chef des hôpitaux et des écoles très sales oubliés depuis longtemps. Ces personnes sont maintenant détenues *incommunicado* et font l'objet de tortures.”

318. L'Ethiopie ne saurait être blâmée pour tout cela. Elle ne peut être non plus tenue responsable des soulèvements et des mouvements spontanés de révolte et de manifestations massives auxquels se livrent les ressortissants somalis contre le régime somalien, aussi bien en Somalie que dans de nombreuses autres parties du monde.

319. On ne peut nous accuser de commettre des agressions contre un peuple voisin auquel nous souhaitons seulement de pouvoir accéder à la liberté, à la paix, à la justice et la prospérité.

320. Le Ministre devrait donc se préoccuper de ces problèmes et s'adresser aux parties directement en cause. Ceux qui luttent contre le régime de Mogadiscio ont publiquement revendiqué la pleine responsabilité de leur opposition à ce qu'ils appellent "l'oligarchie de clan la plus tyrannique, la plus corrompue et la plus despotique dont la Somalie ait été témoin au cours de sa longue histoire; un gouvernement composé de 78 personnes d'une même famille — frères, cousins, neveux, et autres membres apparentés —, où 98 p. 100 des postes importants sont occupés par des membres du clan Merehan, qui représente moins de 2 p. 100 de la population somalie, à un régime où l'affiliation à un clan par le mariage ou autres liens est la seule condition requise pour occuper un poste important". A ce sujet, j'ajouterai ce qui a été dit dans le *Guardian* du 15 juillet 1982, à savoir que le Somali National Movement et le Somali Salvation Democratic Front "se sont trouvés renforcés... par des défections de l'armée somalie — défections comprenant de nombreux officiers de haut rang, dotés d'une grande expérience, connaissant parfaitement le terrain ainsi que la force et le déploiement des troupes demeurées loyales à M. Barre". A cet égard, le chef de l'Etat somali a personnellement, le 16 juillet 1982, communiqué à la presse l'information suivante : "Les lois doivent être appliquées sur la base de la justice et les criminels doivent être punis conformément à la procédure judiciaire en vigueur."

321. Tels sont les faits. Cette remarque du Président constitue en soi un aveu du caractère interne du conflit. Les personnes que le chef d'Etat somali a qualifiées de "criminels" sont les Merehans, les Mijeyrten, les Isoaq, les Gedebursies et autres nationalités opprimées de Somalie qui ont pris les armes pour se libérer de la tyrannie, de l'humiliation et de l'exploitation par une oligarchie de clan qui ne cesse d'inventer de prétendues menaces extérieures pour obtenir du matériel militaire et une aide financière afin de se maintenir au pouvoir.

322. Nous avons constaté aussi que le régime de Mogadiscio n'est pas le seul à participer à cette campagne mensongère. Le protecteur principal ayant eu recours au prétexte d'une prétendue agression pour hâter la livraison de matériel militaire, d'autres Etats clients se sont joints au chœur des accusations sans fondement lancées par la Somalie contre mon pays.

323. Dans leurs déclarations faites au cours du débat général, les représentants du Koweït, de la Jordanie et d'autres pays arabes ont jugé bon de parler d'une question qui relève exclusivement de la juridiction interne de l'Ethiopie. Puisque l'Ethiopie ne s'ingère pas dans les affaires intérieures d'autres Etats, nous étions en droit de penser que eux aussi s'abstiendraient de se mêler de nos affaires intérieures.

324. Le PRÉSIDENT : Je voudrais attirer l'attention du représentant de l'Ethiopie sur le fait qu'il a déjà dépassé les 10 minutes qui lui ont été accordées. Je lui demande en conséquence d'être très bref.

325. M. DERESSA (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref, Monsieur le Président.

326. Etant donné que tous ces Etats n'ont même pas réussi à mettre de l'ordre chez eux et ignorent de façon pathétique les faits les plus élémentaires, l'on ne saurait considérer naturellement qu'ils sont animés

d'un souci sincère du bien-être des populations de la corne de l'Afrique. Si l'on avait besoin d'une preuve à cet égard, les hésitations déshonorantes équivalant presque à une approbation du génocide subi par leurs frères arabes — le peuple palestinien — sont comme un large graffiti offert à la réflexion du monde entier.

327. Cette "sollicitude", transparente et déplacée, ne saurait être attribuée qu'à la volonté stratégique mais illusoire de déstabiliser les gouvernements révolutionnaires de la région. Dans ce contexte, il est intéressant de noter que ces trois pays sont tous gouvernés par des régimes tyranniques, qui n'ont guère de sympathie pour les mouvements révolutionnaires qui opèrent dans quelque partie du monde que ce soit et surtout dans une région qui est proche de la leur.

328. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Ethiopie, poussé par la colère, a fait des observations péjoratives au sujet de mon ministre et de son université. Je me demande s'il a lui-même fréquenté une université quelconque. Il a également jugé bon d'attaquer mon gouvernement dans une déclaration qui visiblement ne constituait pas une réponse aux observations faites antérieurement par mon ministre, mais qui de toute évidence avait été préparée de façon détaillée depuis assez longtemps. On ne saurait la considérer comme une déclaration faite dans l'exercice du droit de réponse. Mais le représentant du régime de la terreur rouge, de l'Empire d'Ethiopie, ne peut en toute justice accuser mon gouvernement des actes qu'il a énumérés ici. Nous aurons l'occasion de répondre de façon détaillée à ces accusations en temps voulu.

329. Le fait est que l'Ethiopie a attaqué mon gouvernement et a envahi le territoire de la République démocratique somalie. La communauté internationale tout entière le sait fort bien. Mon ministre a dit tout à l'heure que la 69^e Conférence interparlementaire, qui jouit d'une large représentation à travers le monde, au cours d'une réunion récente tenue à Rome, a condamné énergiquement l'Ethiopie pour son invasion de la Somalie et a demandé le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces étrangères du sol de mon pays.

330. C'est de cette question que devrait traiter le représentant de l'Ethiopie. Il ne devrait pas essayer de dissimuler l'invasion de mon pays en lançant des accusations contre lui et en se détournant du sujet. Mon ministre a déclaré que des brigades d'infanterie éthiopiennes lourdement armées, appuyées par des forces étrangères, avaient traversé la frontière *de facto*, pénétrant en un endroit jusqu'à 32 kilomètres au-delà de celle-ci, où elles se trouvent encore. Leur but était de couper la route importante qui relie les parties nord et sud de la République somalie, coupant ainsi une artère vitale de notre pays. Il a déclaré également que les témoignages enregistrés de déserteurs et de prisonniers, ainsi que les documents rédigés en russe et en amharique, prouvent au-delà du moindre doute que c'est l'armée éthiopienne qui a monté une agression de grande envergure contre mon pays. L'utilisation de chars d'assaut T-55, de MIG-23, de véhicules blindés de transport de troupe et d'artillerie lourde — une bonne partie de ce matériel étant à l'état neuf et assorti de manuels d'instruction soviétiques pour leur utilisation, datés de 1981 ou même de 1982, et portant des insignes éthiopiens — constitue la preuve

irréfutable que l'Éthiopie est directement responsable de cette invasion.

331. Voilà ce qu'a fait l'Éthiopie à mon pays, alors que son représentant prétend maintenant que son gouvernement respecte l'intégrité territoriale des autres pays.

332. La Conférence arabe au sommet, à Fez, il y a seulement un mois, a également condamné l'Éthiopie et lui a demandé de retirer ses forces du territoire de la Somalie.

333. Voilà la question dont l'Assemblée générale devrait se préoccuper, parce que l'Éthiopie a violé la paix et la sécurité internationales. Aucun discours bruyant, aucune accusation de faits terribles à l'égard de la Somalie ne peuvent modifier le fait. Le fait demeure que des forces éthiopiennes sont actuellement stationnées sur le territoire de la Somalie. Elles se sont emparé de la ville de Caldogob et du village de Blamballe et elles y demeurent. Nous sommes tout à fait disposés à montrer tout cela à quiconque désirerait se rendre sur les lieux et voudrait vérifier les faits par lui-même. Voilà le fait dont le représentant de l'Éthiopie devrait traiter.

334. L'Éthiopie est un agresseur et l'Assemblée devrait le proclamer.

335. Le représentant de l'Éthiopie a lui-même préparé son intervention dans le détail. De manière évidente, il n'a pas répondu à la déclaration de mon ministre, mais est venu ici avec une déclaration préparée. C'est pourquoi je réserve mon droit de répondre à cette intervention en temps utile.

336. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Éthiopie demande à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole et lui rappelle qu'il n'a cette fois que cinq minutes pour faire sa déclaration.

337. M. DERESSA (Éthiopie) [*interprétation de l'anglais*] : En essayant de répondre devant l'Assemblée à trois pays qui ont attaqué l'Éthiopie, j'avais espéré épargner le temps dont nous disposons.

338. A propos des remarques blessantes que vient de faire le représentant de la Somalie, je voudrais déclarer ce qui suit.

339. Il est cynique que le régime de Mogadiscio ait eu l'audace d'accuser l'Éthiopie d'avoir commis une agression contre la Somalie. Ma délégation rejette une fois de plus cette allégation non fondée. Un régime sans scrupule qui ne professe aucun respect de toutes les normes de conduite internationale régissant les relations entre États n'a aucun droit de faire la leçon aux autres sur les bienfaits de la souveraineté, de la paix et de la sécurité internationales.

340. Ce régime tristement célèbre qui, il y a seulement quatre ans, a lancé 23 000 soldats, 15 500 miliciens, 250 chars, 70 avions de combat et 300 transports blindés de personnel pour commettre une agression injustifiée contre l'Éthiopie, et persiste à maintenir la fable ridicule de sa non-intervention, tombe certainement une fois de plus dans sa déchéance habituelle.

341. Je répète que l'Éthiopie n'a mobilisé aucune force militaire, n'a envoyé aucun soldat, n'a envahi aucun pays, n'a occupé aucun territoire.

342. La vérité est que le peuple de Somalie dans son ensemble lutte contre le régime corrompu et en pleine faillite du président Siad Barre. Ayant dressé région contre région, clan contre clan, tribu contre tribu, le régime a nettement perdu la confiance de son peuple. Ayant poursuivi la politique cynique de toute une série de guerres aventureuses contre des pays voisins pour faire progresser la grande illusion d'une expansion territoriale, ce régime est aujourd'hui l'objet de la colère populaire.

343. La Somalie est aujourd'hui dans un état de désordre total; l'économie est mal gérée, l'administration est dans le désarroi, la mutinerie s'installe dans l'armée au sein de la confusion et la défection générales.

344. Le climat qui règne en Somalie est sans conteste celui d'une guerre civile; la population longtemps tourmentée de ce pays semble résolument décidée à passer à la rébellion armée contre l'injustice, la mauvaise gestion des affaires et la politique insensée d'agression contre les pays et les peuples voisins.

345. Telle est la réalité de la situation en Somalie, situation sur laquelle l'Éthiopie n'a aucun contrôle et que le représentant de la Somalie a bien des difficultés à cacher.

346. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tout à fait évident que le représentant de l'Éthiopie vient à nouveau de donner lecture d'une déclaration bien préparée, prévue pour cette séance, et que son intervention ne relève vraiment pas de l'exercice de son droit de réponse. A ce stade, je ne répondrai pas à cette intervention. J'ai déjà dit que j'aurai l'occasion de le faire en temps utile pour y répondre point par point.

347. Je puis seulement dire que le représentant de l'État impérial d'Éthiopie, régime qui a tué le vénéré empereur Haïlé Sélassié et trois anciens présidents de l'Éthiopie, qui a massacré des centaines de milliers de personnes dans sa campagne de terreur rouge, selon ses propres termes, ne saurait tromper l'Assemblée.

348. Ce que je tiens à dire c'est que l'Éthiopie, sans l'ombre d'un doute, a commis contre la Somalie une agression qui se poursuit à ce jour. Elle occupe plusieurs villes et villages de Somalie et c'est là un fait dont la communauté internationale tout entière peut prendre conscience.

349. J'ai dit il y a un instant que la Somalie était prête à permettre à quiconque, à quelque organisation que ce soit, de se rendre compte de ce fait, de se rendre sur les lieux et de voir comment se présentent les choses sur place. Il ne sert de rien de nier les faits devant l'Assemblée. Envoyons un comité pour voir ce qui se passe là-bas. Le représentant de l'Éthiopie ne peut pas espérer faire outrage à la communauté internationale. Comme je l'ai déjà dit, l'Union interparlementaire qui représente largement la communauté internationale tout entière a condamné catégoriquement l'agression de l'Éthiopie, tout comme l'a fait aussi la Ligue arabe. Voilà les faits.

La séance est levée à 19 h 15.

NOTES

¹ Traité sur le canal de Panama et Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama, signés à Washington le 7 septembre 1977. Voir *Traités sur le canal de Panama : Message du Président des Etats-Unis* (Washington, D. C. U.S. Government Printing Office, 1977), p. 3 à 38.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 21, n^o 324.

³ Voir A/10044.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n^o 9068.

⁵ Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique. Voir A/S-11/14, annexe I.

⁶ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII, document A/CONF.62/122.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n^o 45 et corrigendum*, par. 33.

⁸ Voir A/35/360 et Corr.1 à 3, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières*, 1780^e séance, par. 31 et 32.

¹⁰ Voir A/36/534, annexe II.